

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°10

DU 17 AU 31 MAI 2011

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10

Du 17 AU 31 MAI 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées :</u>	
2010/7778	13/12/2010	« CABINET ADEFI » à Alfortville	1
2011/1155	07/04/2011	« ABC DETECTIVE » à Villejuif	3
		<u>Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage :</u>	
2011/1637	18/05/2011	« SNK Sécurité Privée » à Créteil	5
2011/1663	20/05/2011	« SARL PRIVILEGE » à Maisons-Alfort	7
2011/1664	20/05/2011	« VELUX Sécurité Privée » à Alfortville	9
2011/1646	19/05/2011	Autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds « LPN SECURITE SERVICES » à Vitry sur Seine	11
2011/1736	27/05/2011	Portant agrément de garde particulier Monsieur Michel COIFFE	13

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/1445	28/04/2011	Arrêté interpréfectoral portant prorogation du délai d'instruction d'une demande formulée par la société Eau du Sud Parisien, filiale de Lyonnaise des Eaux, concernant : <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine - L'autorisation sanitaire de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine - La mise en place de périmètres de protection réglementaires dans le cadre de la déclaration d'utilité publique - La cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate pour les usines de Mandres-Saint-Thibault et Périgny-sur-Yerres	15
Arrêté municipal 309	29/04/2011	Approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi	17
2011/1601	13/05/2011	Prescrivant les travaux de réhabilitation – phase 2 – dans le cadre de la dépollution du site de l'ancienne école Marie Curie de Nogent-sur-Marne	19
2011/1606 Bis	16/05/2011	Arrêté interpréfectoral prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly	23

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT (Suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1625	17/05/2011	Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010/5832 du 12 juillet 2010 actant le franchissement du seuil de crise renforcée de la nappe de Champigny, et actant le passage au seuil d'alerte de la nappe de Champigny et adaptant, pour le Val-de-Marne, les mesures correspondantes de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny et les dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation	27
11 DCSE PPPUP 02	19/05/2011	Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Yerres dans les départements Seine-et-Marne, de l'Essonne et de Val de Marne (<i>service DAGE/3 - Bureau des ICPE - Section environnement</i>)	29

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1128	09/05/2011	Portant modification de l'arrêté n°2005/955 du 18 mars 2005 relatif à la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne	34
2011-1029	13/05/2011	Portant sur la dissolution du syndicat à vocation unique pour le schéma directeur du secteur I de Marne la Vallée (<i>Préfecture de la Seine-Saint-Denis</i>)	37
2011/1696	24/05/2011	Déclarant cessible les parcelles cadastrées, nécessaires à la réalisation de la ZAC Chantereine sur la commune d'Alfortville	39

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision	13/04/2011	Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne du 07 avril 2011, concernant la demande de modification limitée du projet de restructuration du parc commercial « La Ceresaie » à Fresnes de 7 064 m ² autorisé le 6 février 2009	41
2011/1492	04/05/2011	Modifiant l'arrêté n° 2011/314 du 1 ^{er} Février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne	43
2011/1636	18/05/2011	Portant délégation de signature à Monsieur Alain DUBAIL, Directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières	45
2011/1682	24/05/2011	Portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de Finances Publiques du Val-de-Marne pour Monsieur Patrick FIZET	47
2011/1746	30/05/2011	Modifiant l'arrêté n°2010/8069 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	49

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/909	15/03/2011	Portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux pour la « S.E.L.A.R.L. LCV – Laboratoires de Centre Ville » à Villejuif	52
		<u>Portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 :</u>	
2011-68	22/04/2011	- Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	54
2011-69	22/04/2011	- Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges	57
2011-70	22/04/2011	- Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie de Chevilly-Larue	60
2011-79	22/04/2011	- Hôpital Saint Camille à Bry sur Marne	63
2011-84	22/04/2011	- Institut Gustave Roussy à Villejuif	66
		<u>Portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011 :</u>	
2011-71	22/04/2011	- Etablissement Public national de Santé de Fresnes	68
2011-72	22/04/2011	- Centre Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée à Gentilly	70
2011-73	22/04/2011	- Etablissement Public de Santé Paul Guiraud à Villejuif	72
2011-74	22/04/2011	- Hôpital de jour pour enfants et du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP)	74
2011-75	22/04/2011	- Centre Médico-Psychologique UDSM & Hôpital de Jour Le Perreux	76
2011-76	22/04/2011	- Foyer de Post Cure E.H Cateland Saint Maur	78
2011-77	22/04/2011	- Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI (Association de Prévention Soins et Insertion) à Sucy en Brie	80
2011-80	22/04/2011	Portant fixation des dotations pour l'exercice 2011 de l'établissement « Les Hôpitaux de Saint-Maurice »	82
		<u>Portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 :</u>	
2011-81	22/04/2011	- Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton	84
2011-82	22/04/2011	- Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers-sur-Marne	86
2011-85	22/04/2011	- Hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (Association Aide à l'Epileptique)	88
2011-83	22/04/2011	Portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité des soins de longue durée pour l'exercice 2011 Centre Hospitalier Les Murets La Queue-en-Brie	90
		<u>Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires :</u>	
2011-DT 94/117	06/05/2011	« AMBULANCES D'IVRY » à Ivry sur Seine	92
2011-DT 94/118	06/05/2011	«AMETHYSTE AMBULANCES » à Bonneuil sur Marne	94
		<u>Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires :</u>	
2011-89	12/05/2011	« WA AMBULANCES » à Maisons-Alfort	96
2011-90	12/05/2011	« CAP SANTE AMBULANCES » à Valenton	98
2011-91	12/05/2011	« ABELLA » à Champigny	100

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (Suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires (suite) :</u>	
2011-92	12/05/2011	« COURTOISIE AMBULANCES » à Saint Maur des Fossés	102
2011-93	12/05/2011	« AMBULANCES BLEUES SERVICES » à Chevilly-Larue	104
2011-94	12/05/2011	« AMBULANCES TSA » à Villeneuve Saint Georges	106
2011-96	16/05/2011	Portant modification de l'arrêté n°2011 78 du 22 avril 2011 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue (Association l'Elan Retrouvé)	108
2011-DT 94/127	16/05/2011	Portant fermeture d'une officine de pharmacie à Vitry Sur Seine	110
2011-DT 94/128	16/05/2011	Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites	111
2011/99	23/05/2011	Portant modification de la dotation globale de financement de l'année 2010, du centre d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « EPICE » 42 rue Saint Simon – 94000 Créteil géré par l'association Drogues et Société à Créteil	114
DS 2011-109	23/05/2011	Portant délégation de signature pour Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val-de-Marne	116
2011/107	26/05/2011	Fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Suzanne Brunel » géré par l'ETAI, situé au 12, rue Cujas à Vitry Sur Seine	118
2011/109	31/05/2011	Fixant le prix de journée au titre de l'exercice 2011 de la Maison d'Accueil Spécialisée « Anne et René Potier » à Vitry-sur-Seine	122
		<u>Fixant le forfait global annuel de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison de l'ETAI » au Kremlin-Bicêtre :</u>	
2011/110	31/05/2011	- au titre de l'exercice 2010	124
2011/111	31/05/2011	- au titre de l'exercice 2011	126

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1665	20/05/2011	Portant modification de l'arrêté n°2008/3767 du 16 septembre 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale	129
11-009 JS	27/05/2011	Portant attribution de l'agrément « SPORT » pour l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne à Boissy-Saint-Léger	130

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-00399	30/05/2011	Modifiant l'arrêté n°2009-00868 du 09 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police	131

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1555	09/05/2011	Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de création d'un parc de stationnement sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly	133
2011-1-215	12/05/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de boulevard de Strasbourg pour permettre la construction de logements, commerces et parkings sur la commune de Nogent Sur Marne du 16 mai 2011 au 31 octobre 2012	136
IdF 2011-1-232	19/05/2011	Portant réglementation définitive des conditions de stationnement sur une section au droit des numéros 25 et 27 de l'avenue Gallieni RD 4 sur le territoire de la commune de Joinville Le Pont pour la requalification avec une aire de dépose à compter du 1 ^{er} Juin 2011	140
IdF 2011-1-241	19/05/2011	Portant réglementation du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 au droit du 3/5 , Avenue Jean Jaurès et 14, Avenue Jean Mermoz RD 4 sur la commune de Joinville Le Pont	143
IdF 2011-1-242	19/05/2011	Interdisant provisoirement la circulation des véhicules sur la RD 5 des avenues de la République et Newburn à Choisy-Le-Roi	146
IdF 2011-1-243	20/05/2011	Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Marcel Cachin – RD 5 entre la rue Camille Guérin et l'avenue Adrien Raynal à Orly	149
IdF 2011-1-244	20/05/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la RD 5 à Vitry-Sur-Seine avenue Youri Gagarine entre la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération	152
IdF 2011-1-249	20/05/2011	Portant interdiction de circulation des véhicules sur l'avenue Pierre Brossolette (RD19) entre la rue des Mèches (RD86) et la rue de Joly sur la commune de Créteil	156
REG 82	24/05/2011	Arrêté interpréfectoral fixant les conditions d'exploitation d'un service régulier de bateaux à passagers sur la Seine de Paris à Maisons-Alfort par la Compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO	160
		<u>Portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/31	24/05/2011	- Orly auto-école à Orly (Abrogation)	165
2011/32	24/05/2011	- Orly auto-école à Orly	166
IdF 2011-1-267	30/05/2011	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148) entre la rue Jouet et l'avenue Léon Blum (RD 6) sur la commune de Maisons-Alfort	168
IdF 2011-1-268	30/05/2011	Portant interdiction de circulation des véhicules sur une section de la RD 148, avenue de la République, entre l'avenue Léon Blum (RD 6) et l'avenue du Général de Gaulle (voie communale) sur la commune de Maisons-Alfort	172
IdF 2011-1-269	30/05/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN rue Georges Guynemer à Chevilly-Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis dans chaque sens de circulation	176

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1678	23/05/2011	Portant modification de la composition spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Val de Marne	180
2011/1697	24/05/2011	Approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé GCSMS SIAO Insertion du Val de Marne	182

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant renouvellement d'un agrément qualité de services à la personne :</u>	
2011/1474	02/05/2011	« AIDE & SOUTIEN-DOMICILE » à l'Haÿ les Roses	184
2011/1784	30/05/2011	« AFADAR » à Fresnes	187
		<u>Portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne :</u>	
2011/1576	11/05/2011	« DARLIX Corinne », enseigne « L'OURS MALIN » au Plessis Tréville	189
2011/1582	12/05/2011	« BARIC Laurent » à Créteil	191
2011/1583	12/05/2011	« ACHMET Jean », enseigne «CHEF A DOMICILE » à Nogent sur Marne	193
2011/1584	12/05/2011	« HUESO Yoann », enseigne « DEPANNAGE-PC » à Cachan	195
2011/1585	12/05/2011	« DE CARVALHO Damien », enseigne « la formatique » à Chennevières sur Marne	197
2011/1586	12/05/2011	« MEZERETTE Laurent », enseigne « touchatou » à Ivry sur Seine	199
2011/1587	12/05/2011	« PIOT Irwin », enseigne « hypotenuse » à Saint Maur des Fossés	201
2011/1677	23/05/2011	Avenant à l'arrêté n°2010/5487 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne « ENFANCE PLUS », enseigne KANGOUROU KIDS à La Varenne Saint Hilaire	203
2011/1709	25/05/2011	Portant renouvellement d'un agrément qualité de services à la personne pour « NOGENT PRESENCE » à Nogent sur Marne	204
2011/1710	25/05/2011	Avenant à l'arrêté 2010/5478 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne pour « A4H PARIS EST » à Choisy le Roi	206

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Avis de concours sur titres pour le Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif :</u>	
	06/05/2011	Recrutement de 2 diététiciens (<i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 1^{er} juillet 2011, le cachet de la Poste faisant foi</i>)	207
	17/05/2011	Recrutement de 4 cadres socio-éducatif en interne (<i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 31 Juillet 2011, le cachet de la Poste faisant foi</i>)	208



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 13/12/2010

☎ : 01 49 56 60 28

ARRETE n° 2010/7778

autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 22 et 25 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée le 25 Novembre 2010 par **Monsieur Alain DAUZIDOU**, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées, dénommée «**CABINET ADEFI**» sise **136, rue Véron** à **ALFORTVILLE** (94140) ;
- **CONSIDERANT** que l'agence susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Alain DAUZIDOU** justifie de sa qualification professionnelle par la détention d'une licence professionnelle « sécurité des biens et des personnes, spécialité enquêtes privées », obtenue à l'université Paris II, conformément à l'article 1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Alain DAUZIDOU** satisfait aux conditions énumérées par l'article 22 susvisé ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agence de recherches privées dénommée «**CABINET ADEFI**» sise **136, rue Véron** à **ALFORTVILLE** (94140), est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : **Monsieur Alain DAUZIDOU** est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'agence de recherches privées dénommée «**CABINET ADEFI**».

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement de la seule agence dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 4 : Tout document informatif, publicitaire ou contractuel, toute correspondance émanant de l'agence devra comporter le numéro d'autorisation administrative ainsi que la mention du caractère privé de l'activité exercée.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 07/04/2011

☎ : 01 49 56 60 28

ARRETE n° 2011/1155

autorisant le fonctionnement d'une agence de recherches privées

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 22 et 25 ;
- **VU** le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée le 25 mars 2011 par **Monsieur Gilles DECOSSE**, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées, dénommée «**ABC DETECTIVE**» sise **51 rue HENRI BARBUSSE** à **VILLEJUIF** (94800) ;
- **CONSIDERANT** que l'agence susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Gilles DECOSSE** justifie de sa qualification professionnelle par la détention d'une licence professionnelle « sécurité des biens et des personnes, spécialité enquêtes privées », obtenue à l'université Paris II, conformément à l'article 1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Gilles DECOSSE** satisfait aux conditions énumérées par l'article 22 susvisé ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agence de recherches privées dénommée «**ABC DETECTIVE**» sise **51, rue Henri BARBUSSE** à **VILLEJUIF** (94800), est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : **Monsieur Gilles DECOSSE** est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'agence de recherches privées dénommée «**ABC DETECTIVE**».

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement de la seule agence dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 : Tout document informatif, publicitaire ou contractuel, toute correspondance émanant de l'agence devra comporter le numéro d'autorisation administrative ainsi que la mention du caractère privé de l'activité exercée.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 18 mai 2011

ARRETE N° 2011/1637

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "SNK Sécurité Privée"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Serge NKOM BAYI, gérant de la société dénommée « SNK Sécurité Privée », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 18, rue du Docteur Plichon à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Serge NKOM BAYI, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SNK Sécurité Privée » sise 18, rue du Docteur Plichon à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. Serge NKOM BAYI est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SNK Sécurité Privée » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 20 mai 2011

ARRETE N° 2011/1663

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "SARL PRIVILEGE"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Moustapha FAYE, gérant de la société dénommée « SARL PRIVILEGE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 18, avenue de la Liberté – Bâtiment 3 à MAISONS-ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Moustapha FAYE, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL PRIVILEGE » sise 18, avenue de la Liberté – Bâtiment 3 à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. Moustapha FAYE est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SARL PRIVILEGE » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 20 mai 2011

ARRETE N° 2011/1664

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "VELUX Sécurité Privée"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Yaovi ASSOGBA, gérant de la société dénommée « VELUX Sécurité Privée », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Yaovi ASSOGBA, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « VELUX Sécurité Privée » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. Yaovi ASSOGBA est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VELUX Sécurité Privée » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 19 mai 2011

☎ : 01 49 56 61 94
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/1646

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds « LPN SECURITE SERVICES »,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2011/877 du 11 mars 2011 du Préfet du Val de Marne modifiant l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2011/318 du 1^{er} février 2011 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « LPN SECURITE SERVICES » sise 109 rue Anselme Rodenay à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Tibor VASS, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la SARL dénommée « LPN SECURITE SERVICES » sise 109 rue Anselme Rodenay à VITRY SUR SEINE (94), ayant pour activités la surveillance, le gardiennage et le transport de fonds ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **CONSIDERANT** que M. Tibor VASS, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

– **SUR** la proposition du directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise dénommée « LPN SECURITE SERVICES », sise 109 rue Anselme Rodenay à VITRY SUR SEINE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Tibor VASS est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « LPN SECURITE SERVICES » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et au transport de fonds.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer également aux dispositions prévues par le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds (articles 2, 3, 7 et 8).

Les bijoux et métaux précieux devront être transportés :

1) Soit dans des véhicules blindés, avec un équipage d'au moins trois personnes y compris le conducteur ; tout véhicule blindé devra être en outre, équipé d'une arme complémentaire de la 4^{ème} catégorie ainsi que des munitions correspondantes ;

2) Soit avec un équipage d'au moins deux personnes y compris le conducteur dans des véhicules banalisés, cet équipage ne devra pas être armé ;

3) Les véhicules banalisés devront être équipés au moins d'un système de communication et d'un système d'alarme, reliés au centre d'alerte de l'entreprise ainsi que d'un système de repérage à distance permettant à l'entreprise d'en déterminer à tout moment l'emplacement ;

4) L'entreprise n'est pas astreinte à faire figurer de façon apparente sa raison sociale sur les véhicules banalisés.

Article 7 : En application de la loi du 12 juillet 1983 modifiée règlementant les activités privées de sécurité, les agents chargés de l'activité de transport de bijoux ou de métaux précieux devront être en possession de la carte professionnelle comportant la mention obligatoire de l'activité de transports de fonds.

Article 8 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 9 : L'arrêté n° 2011/318 du 1^{er} février 2011 est abrogé.

Article 10 : Le directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45

Créteil, le 27 mai 2011

A R R E T E n°2011/1736
portant agrément de garde particulier

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- **VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4715 du 19 novembre 2009 du préfet du Val de Marne agréant Monsieur Michel COIFFE en qualité de garde-pêche particulier pour l'association de pêche de la Plage Bleue (APPB) ;
- **VU** la commission délivrée par Monsieur Jean de LA PALLIERE, président de l'association de pêche de la Plage Bleue ;
- **VU** les éléments joints à la demande d'agrément, notamment les documents attestant que le demandeur dispose des droits de pêche ;
- **SUR** proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Monsieur Michel COIFFE né le 30 mars 1949 à PARIS 10^{ème} (75), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau close qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie : l'association de pêche de la Plage Bleue.

.../...

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire ci-après pour lequel Monsieur Michel COIFFE a été commissionné par l'association de pêche de la Plage Bleue et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Le territoire est : le plan d'eau (eau close) du parc départemental de la Plage Bleue sis rue du 11 novembre à VALENTON (94460).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans à dater de la signature du présent arrêté. Toutefois, il cesserait de plein droit si le droit de pêche détenu par l'association de pêche de la Plage Bleue n'était pas renouvelé ou était périmé.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Michel COIFFE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de CRETEIL.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel COIFFE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val de Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val de Marne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel COIFFE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES, DES ACTIVITÉS FONCIÈRES
ET INDUSTRIELLES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011 / 1445 du 28 avril 2011

portant prorogation du délai d'instruction d'une demande formulée par la société Eau du Sud Parisien, filiale de Lyonnaise des Eaux, concernant :

- **l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine**
 - **l'autorisation sanitaire de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine**
 - **la mise en place de périmètres de protection réglementaires dans le cadre de la déclaration d'utilité publique**
 - **la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate**
- pour les usines de Mandres-Saint-Thibault et Périgny-sur-Yerres**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la demande formulée par la société Eau du Sud Parisien et réceptionnée par le guichet unique de l'eau du Val-de-Marne, le 6 mai 2009, concernant :

- l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine,
 - l'autorisation sanitaire de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,
 - la mise en place de périmètres de protection réglementaires dans le cadre de la déclaration d'utilité publique,
 - la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate,
- pour les usines de Mandres-Saint-Thibault et Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010/7115 du 18 octobre 2010 soumettant à enquêtes publiques conjointes et enquête parcellaire, du 17 novembre au 18 décembre 2010 inclus, le dossier d'autorisation conformément au titre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU le dossier réglementaire soumis aux enquêtes susmentionnées et parvenu en préfecture du Val-de-Marne accompagné des registres d'enquête et de l'avis de la commission d'enquête, le 7 février 2011 ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

CONSIDERANT :

- que le rapport et l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Unité territoriale EAU – « Axes et Paris Proche Couronne », service instructeur, sur la demande d'autorisation et sur les résultats des enquêtes, ne sont pas encore parvenus en préfecture du Val-de-Marne ;

- que la demande formulée par la société Eau du Sud Parisien doit être soumise à l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

- qu'il ne pourra donc être statué sur la demande précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le délai d'instruction de la demande formulée par la société Eau du Sud Parisien et réceptionnée par le guichet unique de l'eau du Val-de-Marne, le 6 mai 2009, concernant :

- l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine,
- l'autorisation sanitaire de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,
- la mise en place de périmètres de protection réglementaires dans le cadre de la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate,

pour les usines de Mandres-Saint-Thibault et Périgny-sur-Yerres,

est prorogé de deux mois à compter du 7 mai 2011.

ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes (Val-de-Marne), Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Varennes-Jarcy, Quincy-sous-Sénart (Essonne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le 28 avril 2011

**Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

**Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général, Sous-Préfet
de l'arrondissement chef-lieu**

SIGNE

Olivier HUISMAN

SIGNE

Pascal SANJUAN

République Française

Villeneuve-le-Roi

Mairie de Villeneuve-le-Roi, Direction du Développement Urbain – Place de la Vieille Eglise, 94290 Villeneuve-le-Roi

Arrêté municipal

OBJET : Approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

DDU/CM

N° 309



LE MAIRE DE VILLENEUVE LE ROI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement (dans sa rédaction antérieure à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU les articles R.581-36 à R.581-43 du code de l'environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie et les articles R.581-1 à R.581-35 et R.581-55 à R.581-79 du même code fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU la délibération du conseil municipal N° 2009.12.401 du 17 décembre 2009 demandant au Préfet la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010/5207 du 21 mai 2010 constituant, auprès de la commune de Villeneuve-le-Roi, un groupe de travail chargé de créer une réglementation spéciale des zones de publicité sur son territoire,

VU le projet de règlement élaboré par le groupe de travail réuni les 4 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2010,

VU l'avis réputé favorable sur le projet de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val de Marne depuis le 1^{er} mars 2011,

VU l'avis favorable sur le projet, exprimé par le conseil municipal réuni en séance le 31 mars 2011,

VU le règlement et le plan de zonage annexés,

ARRETE :

Article 1 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi, aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département à savoir : « Le Parisien » et « L'Echo d'Ile-de-France ».

Le présent arrêté et le règlement local sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-le-Roi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au premier alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- à Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges

FAIT A VILLENEUVE-LE-ROI, le 29 avril 2011

Le Député-Maire

Signé

Didier GONZALES



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 13 MAI 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2011/1601

Prescrivant les travaux de réhabilitation –phase 2- dans le cadre de la dépollution du site de l'ancienne école Marie Curie de Nogent-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le Code de la santé publique, en particulier les articles R.1333-89 et R.1333-90 ;
- **Vu** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- **Vu** la circulaire du 8 février 2007 sur les sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;
- **Vu** la circulaire DGS/SDEA1/DGEC/DGPR/ASN n° 2008-349 du 17 novembre 2008 relative à la prise en charge de certains déchets radioactifs et de sites de pollution radioactive. Missions d'intérêt général de l'ANDRA ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif (CNAR) du 8 décembre 2009 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2010 portant création d'une commission locale d'information et de suivi (CLIS) dans le cadre de la dépollution du site de l'ancienne école Marie Curie de Nogent-sur-Marne ;
- **Vu** le document d'étude optimisé de scénario 6 -plan alternatif et les documents suivants : le point zéro irradiation, la note d'impact dosimétrique après réhabilitation du site, ainsi que les modes opératoires général et spécifique de l'entreprise retenue par le maître d'ouvrage et les plans ci-annexés (annexe 1) ;
- **Vu** **les avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)** du 19 juillet, 2 novembre, 3 décembre 2010, 11 mars et **9 mai 2011** ;
- **Vu** **l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 4 mai 2011** ;

- **La CLIS entendue le 6 mai 2011,**

- **CONSIDERANT** que la CNAR, lors de sa réunion du 8 décembre 2009, s'est prononcée favorablement sur le dossier du traitement du site et son aménagement déposé par la commune de Nogent-sur-Marne au titre du plan de réhabilitation du site de l'ancienne école Marie Curie et financé dans le cadre du plan de relance de l'économie ;

- **CONSIDERANT** que, lors de la réunion précitée, la CNAR a formulé des recommandations relatives aux objectifs d'assainissement, aux modalités de surveillance et d'entretien et aux servitudes administratives découlant du projet et à la constitution d'une Commission Locale d'Information et de suivi (CLIS) ;

- **CONSIDERANT** qu'à la suite de cet avis et de ceux de l'ASN susvisés, le scénario 6 générique initial, consistant en une dépollution de la parcelle en vue de la construction d'un parking aérien et d'un complexe sportif sur pilotis, doit être optimisé pour respecter les recommandations formulées ; que les améliorations demandées dans ces avis consistent en une décontamination plus poussée de l'emprise où se situera un gymnase de plain-pied et une décontamination partielle, dans un premier temps, d'une zone devant accueillir un parking permettant de satisfaire aux limites admissibles d'exposition sans porter atteinte à la santé publique ;

- **CONSIDERANT** que l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), assistant au maître d'ouvrage qu'est la commune de Nogent-sur-Marne, a produit le 15 avril 2011 le nouveau plan d'étude modifié en vue d'assurer la conformité du projet aux avis de l'ASN en date du 11 mars 2011 et du 9 mai 2011 ;

- **CONSIDERANT** que ce nouveau plan d'études optimisé a reçu un avis favorable de la part de l'ARS en date du 4 mai 2011 et de l'ASN en date du 9 mai 2011, avis assortis de recommandations et de demandes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'excavation des terres sur l'emprise de l'ancienne école Marie Curie seront réalisés conformément au document d'études de scénario 6 alternatif déposé par le maître d'ouvrage, la Ville de Nogent, assisté par l'ANDRA et aux prescriptions du présent arrêté afin d'assurer l'atteinte des objectifs d'assainissement définis au vu du projet de la Mairie de Nogent-sur-Marne, des capacités de stockage de déchets et des limites d'exposition admissibles.

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans masse et en coupe annexés au présent arrêté et selon le processus itératif présenté dans le document d'études de scénario 6 alternatif permettant d'optimiser les quantités de matériaux excavés, d'en effectuer au fur et à mesure la caractérisation radiologique et de les trier pour les traiter par les filières appropriées.

Article 2 :

Les travaux d'assainissement radiologique doivent répondre à un double objectif :

- sous les parties bâties, atteindre une dépollution la plus poussée possible de manière à ne laisser subsister aucun impact potentiel et qu'il ne soit plus nécessaire d'y revenir dans le futur ;

- au dessus des autres zones partiellement dépolluées, prendre toutes les mesures pour que le niveau d'exposition résiduelle externe soit sans impact sanitaire et le plus faible possible. Ces zones devront être accessibles pour entreprendre des opérations de dépollution plus poussées en cas de changement d'usage et faire l'objet d'une surveillance.

Les premiers objectifs d'assainissement doivent répondre a minima aux conditions suivantes, à savoir un débit de dose maximal après recouvrement de 0.2 μ Sv/h à 50 cm du sol pour la partie parking et une activité massique maximale en fond de fouille de 2.5 Bq/g sous le futur gymnase, l'ensemble garantissant un maximum d'exposition de 100 micros Sv/an et de 100 micros Sv durant le chantier.

Article 3 :

A l'issue des premières opérations d'assainissement sous le gymnase et de l'excavation des points singuliers hors emprise du gymnase traités, selon les objectifs minimaux précisés à l'article 2, le maître d'ouvrage fait procéder à de nouveaux contrôles radiologiques. Il peut être procédé de la sorte sur chacune des sept zones telles que définies par le maître d'ouvrage en vue d'assurer que ces premiers

objectifs de dépollution sont atteints. Le maître d'ouvrage transmet ce ou ces rapports intermédiaires au préfet.

Article 4 :

Sur la base des rapports intermédiaires définis à l'article 3 et de la communication par le maître d'ouvrage de l'état de ses capacités d'assainissement restantes tant financières que techniques (notamment en terme de gestion des déchets), une évaluation est menée conjointement par les services de l'Etat et le maître d'ouvrage, en vue de définir les actions complémentaires d'assainissement à entreprendre pour se rapprocher le plus possible d'une décontamination totale sur l'emprise du futur gymnase.

Article 5 :

A l'issue des actions complémentaires d'assainissement telles que définies à l'article 4, le maître d'ouvrage communique au préfet tous les éléments d'appréciation nécessaires pour justifier que le processus d'assainissement a bien été mené le plus loin possible en surface comme en profondeur.

Article 6 :

Sur la base des éléments communiqués par le maître d'ouvrage tel que définis à l'article 5, le préfet peut, après avis des services de l'Etat compétents, soit, constater que les opérations d'assainissement ont permis d'atteindre les objectifs d'assainissement, et il prescrit alors le remblaiement au maître d'ouvrage, soit constater que les opérations d'assainissement n'ont pas permis d'atteindre les objectifs d'assainissement et il arrête alors le chantier. Dans cette dernière hypothèse, le maître d'ouvrage explicite auprès du préfet les raisons qui l'ont conduit à ne pas atteindre les objectifs. Une évaluation est alors menée conjointement par les services de l'Etat et le maître d'ouvrage, en vue de définir les actions à mener.

Article 7 :

En dehors de l'emprise du gymnase, les dispositions constructives mises en œuvre doivent permettre un assainissement ultérieur du terrain.

Article 8 :

Le maître d'ouvrage met en place des dispositions en vue de gérer le risque radon dans le gymnase et fait a minima procéder à la mise en place d'un drain, préalablement à la construction du gymnase, sous le bâtiment.

Le maître d'ouvrage met en place une membrane géotechnique sur l'ensemble de la zone qui n'aura pas été assainie.

Article 9 :

Les zones qui n'auront pas été assainies seront bitumées afin d'éviter toute possibilité d'affouillement.

Article 10 :

Le maître d'ouvrage indique au préfet les conditions (notamment délais) d'élimination des déchets.

Le maître d'ouvrage présente au préfet un document indiquant les moyens de vérification mis en place pour s'assurer que les déchets radiologiques évacués du site soient orientés dans les filières d'élimination appropriées. Ce document sera soumis à la validation par les services de l'Etat.

Article 11 :

Le maître d'ouvrage proposera au préfet un plan de surveillance qui porte sur les débits de dose susceptibles d'être reçus, pour les salariés comme pour les usagers futurs du site, sur la composition chimique des terres restantes sur le site en fond de fouille, en vue notamment de caractériser la présence éventuelle de chrome, de cobalt, de molybdène, de manganèse, de nickel, de cuivre, d'arsenic, de cyanures totaux, d'antimoine, de plomb, de cadmium, de mercure et sur la qualité de l'eau de la nappe. Le maître d'ouvrage réalise également un état zéro radiologique et chimique avant le démarrage du chantier.

Les calculs des doses d'exposition résiduelles pour les usagers du site seront réalisés après les travaux et selon une périodicité annuelle pendant trois ans, afin de s'assurer que les objectifs initiaux sont respectés.

Le maître d'ouvrage assure également le suivi de la qualité radiologique des eaux souterraines et un suivi de l'activité volumique en radon sur site et en limite du site. Il rend compte de ces suivis au préfet avec une périodicité mensuelle.

Article 12 :

Afin de tenir compte de l'historique du site et d'en garder la mémoire, de garantir les possibilités d'intervention et de décontamination supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou possibles dans l'avenir et d'assurer la compatibilité des usages avec la pollution résiduelle, en cas de changement futur d'usage du site ou de projets d'aménagement nouveaux, le maire de la commune de Nogent informera le préfet du Val de Marne de ses projets sur ce site.

Il inscrit au PLU de la commune de Nogent-sur-Marne la limitation de l'usage du site dont il a la propriété, à savoir un gymnase sur la zone dépolluée de façon poussée, et un parking sur le reste de la parcelle. Il transmet tous les éléments nécessaires aux autorités compétentes pour l'inscription du site de l'ancienne école Marie Curie et des évolutions de sa situation aux bases de données ANDRA et BASIAS.

Article 13 :

Le maire de Nogent-sur-Marne fera afficher le présent arrêté en mairie et transmettra le certificat d'affichage au préfet. Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence pendant toute la durée des travaux d'assainissement par les soins du maître d'ouvrage aux abords du site.

Article 14 : Délais et voies de recours

La présente décision pourra être déférée auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au maître d'ouvrage.

Article 15 :

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage qui engagera les travaux de décontamination à compter de cette notification.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Maire de Nogent-sur-Marne, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France -délégation territoriale du Val de Marne-, le délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne et dans le cadre de leurs prérogatives et compétences, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

SIGNÉ

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2011/1606 bis

**PRESCRIVANT LA MISE EN RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE
L'AÉRODROME DE PARIS – ORLY**

**Les Préfets des départements du VAL-DE-MARNE, de l'ESSONNE et des
HAUTS-DE-SEINE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant les dispositions en vigueur concernant le plan d'exposition au bruit des aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture ;

VU le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des Plans d'Exposition au Bruit et Plans de Gêne Sonore des aérodromes et notamment ses dispositions relatives à la détermination des nouvelles valeurs d'indices sonores (Lden) à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aérodromes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly ;

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris - Orly, en date du 18 décembre 2009, sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure de la zone B du projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'accord exprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour engager la révision du Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris - Orly en date du 20 juillet 2010 ;

VU le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Orly comportant un rapport de présentation daté de mai 2011 et un plan au 1/25000ème daté de mai 2011 ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Orly approuvé le 3 septembre 1975 a été élaboré sur la base d'une infrastructure aéroportuaire comportant quatre pistes ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Orly approuvé le 3 septembre 1975 nécessite d'être révisé pour tenir compte de l'abandon du projet de l'une des pistes orientée Nord-Sud et de l'utilisation marginale de l'autre piste orientée Nord-Sud, la piste n°2 ;

Considérant que la modernisation des flottes exploitées par les compagnies et les restrictions d'usage entrées en vigueur après 1975 ont modifié les conditions d'exploitation de la plate-forme ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de la plate-forme aéroportuaire Paris - Orly lorsqu'elles pourraient conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur de l'aérodrome de Paris – Orly approuvé le 3 septembre 1975 est établi en indice psophique et doit être révisé afin qu'il soit mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2002-626 du 26 avril 2002 susvisé ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur de l'aérodrome de Paris – Orly approuvé le 3 septembre 1975 doit être révisé afin qu'il soit mis en conformité avec les dispositions législatives issues de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 susvisée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Orly approuvé le 3 septembre 1975 est mis en révision conformément aux dispositions de l'article R. 147-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La limite extérieure de la zone B du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris – Orly est définie par la valeur d'indice L_{den} 65.

ARTICLE 3 : Le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris – Orly est applicable aux territoires des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-après :

COMMUNES	EPCI
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	
Ablon-sur-Seine	Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
Boissy-Saint-Léger	Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne
Chevilly-Larue	Communauté de communes du Plateau Briard
Choisy-le-Roi	
La Queue-en-brie	
Limeil-Brévannes	
Marolles-en-Brie	
Orly	
Rungis	
Santeny	
Sucy-en-Brie	
Thiais	
Valenton	
Villecresnes	
Villeneuve-le-Roi	
Villeneuve-Saint-Georges	
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	
Athis-Mons	Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
Champlan	Communauté d'agglomération Euro'Essonne
Chilly-Mazarin	Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
Crosne	Communauté de communes Cœur du Hurepoix
Les Ulis	Communauté d'agglomération du plateau de Saclay
Longjumeau	Communauté de communes du pays de Limours
Marcoussis	Communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine
Massy	Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
Morangis	
Nozay	
Orsay	
Palaiseau	
Paray-Vieille-Poste	
Saint-Jean-de-Beauregard	
Saulx-les-Chartreux	
Savigny-sur-Orge	
Vigneux-sur-Seine	
Villebon-sur-Yvette	
Villejust	
Wissous	
Yerres	

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	
Antony	Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale susvisés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître leur avis sur le projet de PEB qui lui est annexé. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine. Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée d'un mois, dans chacune des mairies des communes ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus. Un avis sera, en outre, inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans les départements concernés, à savoir Le Parisien (édition Val-de-Marne, Essonne, et Hauts-de-Seine) et France Soir.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat selon les dispositions de l'article R-311-1-5° du Code de Justice Administrative dans le délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, et des Hauts-de-Seine, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 16 mai 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé : Pierre DARTOUT

Le Préfet de l'Essonne

Signé : Michel FUZEAU

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé : Pierre-André PEYVEL



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
UNITE TERRITORIALE EAU / CELLULE PARIS PROCHE
COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n°2011/1625 du 17 mai 2011

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010/5832 du 12 juillet 2010
actant le franchissement du seuil de crise renforcée de la nappe du Champigny,**

**et actant le passage au seuil d'alerte de la nappe du Champigny et adaptant, pour le
Val-de-Marne, les mesures correspondantes de limitation provisoire des usages de l'eau et de
surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras,
et sur la nappe du Champigny
et les dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n°2011/1425 du 27 avril 2011 définissant, pour le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny, et des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/5832 du 12 juillet 2010 actant le franchissement du seuil de crise renforcée de la nappe du Champigny et déclenchant les mesures de limitation et d'interdiction de prélèvement sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon, du Morbras et sur la nappe de Champigny prévues par l'arrêté préfectoral n°2010/5761 du 6 juillet 2010 ;

VU le bulletin d'étiage en date du 17 mai 2011 ;

CONSIDERANT le niveau du piézomètre de référence de Montereau sur le Jard retenu dans l'arrêté préfectoral n°2011/1425 du 27 avril 2011 ;

CONSIDERANT que le seuil d'alerte sur le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard a été atteint le 17 mai 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010/5832 du 12 juillet 2010 actant le franchissement du seuil de crise renforcée de la nappe du Champigny et déclenchant les mesures de limitation et d'interdiction de prélèvement sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon, du Morbras et sur la nappe du Champigny prévues par l'arrêté préfectoral n°2010/5761 du 6 juillet 2010 sont abrogées.

.../...

ARTICLE 2 : Le niveau de la nappe du Champigny mesurée au piézomètre de Montereau sur le jard vient de franchir la cote NGF 48.40 m, ce qui correspond au seuil d'alerte défini dans l'arrêté préfectoral n° 2011/1425 du 27 avril 2011.

ARTICLE 3 : Le seuil d'alerte étant atteint, les mesures de restriction adaptées et prescrites par l'arrêté n°2011/1425 du 27 avril 2011 susvisé entrent en application.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin par un nouvel arrêté, en fonction du niveau du piézomètre de référence de Montereau sur le Jard.

ARTICLE 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives (art. L216-1 du code de l'environnement) et des sanctions pénales : amendes prévues pour les contraventions de 5ème classe (art. 6 du décret du 24 septembre 1992) et amende de 7 500 € en cas d'obstacle à agent (mentionnée au L 216-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le Préfet du Val-de-Marne vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n°8630 – 77008 Melun cedex - dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-Sur-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, le Chef du Service de Navigation de la Seine, le Directeur général de l'Agence régionale de Santé, la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général, les maires des communes de *Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trevisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Périgny-sur-Yerres* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans les journaux locaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées, par les soins des maires.

Fait à Créteil, le 17 mai 2011

Le Préfet

Pierre DARTOUT



ARRETE interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 02 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12, L.123-3 à L.123-19 et R.123-6 à R.123-23 ;

VU le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 29 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Michel DREVET, préfet des Alpes Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2008-DDE-SURAJ n°187 du 6 novembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;

VU les consultations qui se sont déroulées du 13 janvier au 25 mars 2011 conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Yèbles, Soignolles-en-Brie, Montgeron, Epinay-sous-Sénart, Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Crosne ;

VU la délibération du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges en date du 15 mars 2011 ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes « les gués de l'Yerres » en date du 7 mars 2011 ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Argentières, Bernay-Vilbert, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Plessis-Feu-Aussous, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Rozay-en-Brie, Solers, Touquin, Voinsles, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU les pièces du dossier établi par les Directions départementales des Territoires de Seine-et-Marne, de l'Essonne et par l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision conjointe de la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN et du Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 9 mai 2011 désignant une commission d'enquête ;

Considérant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yerres mis à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur la période du 13 janvier au 25 mars 2011 ;

Considérant la date d'installation de Monsieur Jean-Michel DREVET en qualité de préfet des Alpes-Maritimes le 16 mai 2011 ;

Considérant que les conditions posées par l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements qui stipule qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, sont réunies,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne sur le territoire des communes suivantes :

Communes de Seine-et-Marne : Argentières, Bernay-Vilbert, Brie-Comte-Robert, Chaumes-en-Brie, Combs-la-Ville, Courtomer, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Le Plessis-Feu-Aussous, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Touquin, Voinsles, Yèbles.

Communes de l'Essonne : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Yerres.

Communes du Val-de-Marne : Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Villeneuve-Saint-Georges

est soumis à enquête publique, dans les formes déterminées par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.

Le Préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Cette enquête d'une durée de 35 jours consécutifs se déroulera du **mercredi 15 juin au mardi 19 juillet 2011**.

Article 2 : La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Bernard PANET
- **Titulaires** : M. Yves MAËNHAUT
M. Jean-Charles BAUVE
- **Suppléant** : M. Pierre TRAZZI

En cas d'empêchement de M. Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par M. Yves MAËNHAUT, membre titulaire de la commission.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle de Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – 12, rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex où toutes les observations concernant ce projet peuvent être adressées par écrit.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête préalablement côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans l'ensemble des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'en Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val de Marne et en sous-préfecture de Provins (77).

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

Seine-et-Marne :

Argentières :	lundi 4 juillet 2011 – de 9 heures à 12 heures
Chaumes-en-Brie :	mercredi 6 juillet 2011 – de 9 heures à 12 heures
Combs la Ville :	vendredi 17 juin 2011 – de 14 heures à 17 heures mercredi 6 juillet 2011 – de 14 heures à 17 heures
Courtomer :	mardi 12 juillet 2011 – de 9 heures 30 à 11 heures 30
Evry-Grégy-sur-Yerres :	mercredi 29 juin 2011 – de 9 heures à 11 heures 45
Pézarches :	samedi 25 juin 2011 – de 9 heures 30 à 12 heures
Rozay-en-Brie :	mardi 19 juillet 2011 – de 9 heures à 12 heures
Soignolles-en-Brie :	mercredi 29 juin 2011 – de 14 heures à 17 heures 45
Solers :	vendredi 8 juillet 2011 – de 14 heures à 17 heures
Touquin :	mardi 5 juillet 2011 – de 15 heures à 19 heures
Yèbles :	jeudi 7 juillet 2011 – de 17 heures à 19 heures 30

Essonne :

Boussy saint Antoine :	vendredi 1 ^{er} juillet 2011 – de 9 heures à 12 heures
Crosne :	jeudi 30 juin 2011 – de 14 heures à 17 heures 30
Montgeron :	jeudi 16 juin 2011 – de 9 heures à 12 heures samedi 9 juillet 2011 – de 9 heures à 12 heures
Varenes-Jarcy :	mercredi 22 juin 2011 – de 9 heures à 12 heures 30
Yerres :	mercredi 15 juin 2011 – de 14 heures à 17 heures 15 mardi 19 juillet – de 14 heures à 17 heures 15

Val de Marne :

Mandres les Roses :	mercredi 15 juin 2011 – de 9 heures à 12 heures mardi 12 juillet 2011 – de 14 heures à 17 heures 30
Périgny-sur-Yerres :	mardi 12 juillet 2011 – de 14 heures à 17 heures 30

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 30 mai 2011 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département concerné, à savoir :

Le Parisien édition de l'Essonne et Le Républicain pour le département de l'Essonne.

Le Parisien édition du Val de Marne et Les Echos pour le département du Val de Marne.

Le Parisien édition de la Seine-et-Marne et La République pour le département de la Seine-et-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, en Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne et en Sous-préfecture de Provins.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par les maires, les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et par le Sous-préfet de Provins.

Article 6 : Si la commission d'enquête estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, elle devra en aviser préalablement le Préfet de Seine et Marne et les maires des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté en indiquant les modalités d'organisation de ladite réunion.

Si la commission d'enquête décide de proroger la durée de l'enquête, cette décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

En tant que de besoin, le délai de l'enquête peut être prorogé pour une durée maximum de 15 jours.

Article 7 : Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés selon le cas par les préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne, le Sous-préfet de Provins, les maires et transmis dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête avec le dossier d'enquête et les documents annexés à M. Bernard PANET, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle de Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – 12, rue des Saints Pères 77010 Melun Cedex).

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard 19 août 2011, au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique- 12, rue des Saints Pères- 77010 Melun Cedex) le dossier de l'enquête et les registres, accompagnés du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 9 : Le Préfet de Seine-et-Marne transmettra une copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux Préfectures de l'Essonne et du Val de Marne, à la sous-préfecture de Provins pour être mise à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 19 juillet 2012.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par le Préfet de Seine-et-Marne à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Toute personne pourra obtenir communication de ces documents, auprès du Préfet de Seine-et-Marne, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne.

Article 11 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et du Val de Marne, le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins et les Maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne. Il sera mis en ligne sur le site Internet des Préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne.

Le 19 mai 2011

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

SIGNE

Serge GOUTEYRON



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Administration
et des Institutions Locales

Bobigny, le 9 mai 2011

DRCL/2B/MC

A R R E T E N ° 2 0 1 1 / 1 1 2 8

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉFORME
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Officier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté en date du 22 mars 2011 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** la délibération en date du 28 février 2011 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France portant désignation d'une nouvelle présidence pour la commission de réforme interdépartementale ;
- VU** l'arrêté en date du 7 mars 2011 de la commune de Boulogne-Billancourt portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission de réforme;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION** :

II b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts-de-Seine figure en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2005/955 du 18 mars 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

En application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne Parisienne est déléguée en leur qualité de personnalités qualifiées à :

Hauts-de-Seine

Monsieur Yves PERREE , Maire-Adjoint de la Garenne-Colombes en qualité de membre du CA du CIG	Madame Estelle TARRAGON , Directrice de la santé et de l'action sociale du CIG, en qualité de personnalité qualifiée.
--	--

Seine-Saint-Denis

Monsieur André VEYSSIERE , Maire de Dugny en qualité de membre du CA du CIG	Madame Muriel GIBERT , Directrice générale adjointe du CIG en qualité de personnalité qualifiée.
--	---

Val-de-Marne

Madame Liliane YOUNES , Présidente de la CRI depuis 2005 en qualité de personnalité qualifiée	Monsieur Francis FARGEOT , Directeur général du CIG en qualité de personnalité qualifiée.
Madame Michèle GOHIN , Conseillère municipale de Villiers-sur-Marne en qualité de personnalité qualifiée.	

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Signé par :

Didier MONTCHAMP
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Bureau de l'Administration
et des Institutions Locales

DRCL/2B/MC

Bobigny, le 9 mai 2011

ANNEXE I À L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N° 2011/1128 DU 9 MAI 2011

**LISTE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-
DE-SEINE**

Commune de Boulogne-Billancourt

Titulaires :

- Madame Marie-Laure GODIN
- Monsieur Henri RICARD

Suppléants :

- Madame Anne-Charlotte LORBER
- Madame Marie-Anne BOUEE

(le reste sans changement)

Annexé à l'arrêté n° 2011/ 1128
Du 9 mai 2011

Signé par :

Didier MONTCHAMP
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'administration et des institutions locales
DRCL/2B/JB

ARRETE

N° 2011- 1029 du 13 mai 2011

**Portant sur la dissolution du syndicat à vocation unique pour le schéma directeur
du secteur I de Marne la Vallée**

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** les articles L. 5211-26 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté de création préfectoral n° 1993-1759 du 27 avril 1993 du syndicat à vocation unique pour le schéma directeur du secteur I de Marne la Vallée ;
- Vu** la délibération du comité syndical en date du 30 juin 2010 décidant sa dissolution ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des villes de Villiers-sur-Marne en date du 28 septembre 2010, Noisy-le-Grand le 14 octobre 2010, Bry-sur-Marne le 18 octobre 2010, Neuilly-sur-Marne le 18 novembre 2010 et Gournay-sur-Marne le 25 janvier 2011 approuvant la dissolution du syndicat à vocation unique pour le schéma directeur du secteur I de Marne la Vallée ;

Considérant que le schéma directeur du secteur I de Marne-la-Vallée est caduc depuis le 14 décembre 2010, et que les communes membres n'ont pas d'objectifs partagés justifiant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur leur territoire ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis

ARRETENT

Article 1er : La dissolution du syndicat à vocation unique pour le schéma directeur du secteur I de Marne la Vallée est prononcée.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le président du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de chaque département et dont copie sera adressée aux les directeurs départementaux des finances publiques du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, aux maires de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Arnaud COCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil le, 24 mai 2011

**Arrêté n° 2011/1696
Commune d'Alfortville
Déclarant cessible les parcelles cadastrées, nécessaires à la réalisation de la ZAC Chantereine
sur la commune d'Alfortville.**



Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 n° 2010/1657 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration publique et parcellaire, relative à la ZAC Chantereine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/5671 du 30 juin 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune d'Alfortville, le projet d'acquisition par voie d'expropriation relatif à la Zone d'Aménagement Concertée Chantereine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/749 du 25 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2010/5671 du 30 juin 2010 et déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation relatif à la Zone d'Aménagement Concerté Chantereine au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et insérés dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 1^{er} février 2010 au 5 mars 2010 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mars 2010 ;
- VU l'ordonnance de retrait de rôle n°11/86 du tribunal de grande instance de Créteil en date du 17 mars 2011 ;

.../...

- VU** le courrier de l'Agence Foncière et Technique de la Région parisienne (AFTRP) en date du 21 avril 2011, demandant à Monsieur le Préfet du Val de Marne, la cessibilité des parcelles concernées ;
- SUR** proposition de Monsieur Le Secrétaire Général du Val de Marne ;

ARRETE :

- Article 1er: Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région parisienne (AFTRP), les parcelles désignées aux sections AK n°24, AK n°41, AL n°58, AL n°62, AL n°64, et AL n°94, nécessaires à la réalisation de la ZAC Chantereine.

Un plan parcellaire relatif à ces parcelles déclarées immédiatement cessibles est annexé au présent arrêté.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune d'Alfortville et le président directeur général de l'AFTRP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er}, et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Christian ROCK

DECISION

de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne du 7 avril 2011, concernant la demande de modification limitée du projet de restructuration du parc commercial « La Cerisaie » à Fresnes de 7 064 m² autorisé le 6 février 2009

- VU** le Code du Commerce, articles L751-1 à L752-26 et R 751-1 à R 752-54 ;
- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/5393 du 23 décembre 2008, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7129 du 19 octobre 2010, portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3620 du 21 septembre 2009 modifiant l'arrêté 2009/628 du 25 février 2009 portant désignation des personnalités qualifiées ;
- VU** la décision du 6 février 2009 autorisant l'extension de 7 064m² de surface de vente d'un parc commercial « La Cerisaie » à Fresnes ;
- VU** la demande enregistrée le 25 février 2011 sous le n° 2011/1 concernant la demande de modification limitée du projet du parc commercial « La Cerisaie » de 7 064 m², situé à Fresnes, présenté par la société SILIC, représentée par Mall & Market ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011/876 du 22 mars 2011 modifiant l'arrêté 2011/876, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne;

CONSIDERANT que ce projet se caractérise uniquement par des modifications d'activités et ne modifie pas le caractère architectural et environnemental, ni les aménagements autorisés lors de la précédente demande;

CONSIDERANT l'effet bénéfique du projet sur l'attractivité de la zone et l'animation urbaine ;

CONSIDERANT que ce projet va compléter une offre commerciale existante ;

CONSIDERANT que ce projet est inséré de manière satisfaisante dans le réseau de transport collectif local et régional (T.V.M. et réseau Valouette).

CONSIDERANT

- Les projets d'aménagement relatifs à l'accessibilité du site afin d'améliorer son fonctionnement ;
- les efforts consentis en matière d'économie d'énergie, notamment le raccordement au réseau de géothermie ;
- les nouvelles dispositions prises concernant la réglementation des horaires de livraisons ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

DECIDE

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, présidée par M. le Sous-Préfet de l'Hay les Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- M. BRIDEY, Maire de Fresnes,
- M. EVARISTE, Conseiller Communautaire, représentant la Présidente de la Communauté l'Agglomération du Val-de-Bièvre,
- Mme CHARBONNEAU, Maire-Adjoint, représentant le Maire de Villejuif,
- Mme ETHEVE, Maire-Adjoint de Fresnes,
- M. BILLAUDAZ, personne qualifiée en matière de consommation du Val de Marne,
- M. SIGONNEY, personne qualifiée en matière de développement durable du val de Marne,
- M. FOUQUET, représentant le Maire d'Antony,
- M. BOYER, personne qualifiée en matière de consommation des Hauts de Seine,
- Mme CLAIRET-ERTEL PAU, personne qualifiée en matière de consommation de l'Essonne.

A voté « CONTRE » l'autorisation du projet :

- M. MAVIAN, représentant le Maire de Massy.

En conséquence, est accordée à la société SILIC, représentée par la société Mall & Market, la modification limitée des surfaces de vente de 7 064 m², du projet de restructuration du parc commercial situé à Fresnes, réparties dorénavant comme suit :

Bâtiment BIZET :

- Magasin alimentaire : 890 m² ;
- 3 moyennes surfaces de plus de 300 m² totalisant 3365 m² de vente et spécialisées dans l'équipement de la personne ;
- 10 boutiques : 1 550 m² ;

Bâtiment HAENDEL :

- Magasin spécialisé en jeux/jouets : 324 m² ;
- 6 boutiques : 885 m² ;

Bâtiment DEBUSSY :

- 1 boutique : 50 m².

Créteil, le 13 avril 2011

signé

Le Sous-Préfet de l'HAY-LES-ROSES,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Marc-Etienne PINAULDT

La présente décision, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce peut dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir.

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2011 / 1492
modifiant l'arrêté N° 2011/ 314 du 1er février 2011
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°90.568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;
- VU la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
- VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France N° CR 08-10 du 16 avril 2010 portant désignation de la représentation du Conseil régional dans divers organismes ;
- VU les désignations de l'association des maires du Val-de-Marne en date du 31 janvier 2011 ;
- VU la délibération du Conseil général du Val-de-Marne du 8 avril 2011 relative à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

VU l'arrêté n° 2011/314 du 1^{er} février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011/314 du 1^{er} février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est modifié comme suit :

Représentants du Conseil Général :

- M. Patrick DOUET, Conseiller Général de Bonneuil-sur-Marne
- Mme Catherine PROCACCIA, Conseiller Général de Vincennes Ouest.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Poste du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 mai 2011

**Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2011/1636
Portant délégation de signature à Monsieur Alain DUBAIL,
Directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 2 mai 2011 nommant M. Alain DUBAIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Ressources Humaines et des affaires financières et immobilières ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Alain DUBAIL**, Directeur des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DUBAIL**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

● **Mme Marie-Claude VUILLAUME**, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines , et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Cécile ROUCHEYROLLE*, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,

● **Mme Josette BOANGA**, Attachée, Chef du Bureau de l'Action Sociale,

● **Mme Sylvie CONTAMIN**, Attachée, Chef du Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *M. François LONGATTE et M. Stéphane HORELLOU*, attachés , adjoints au chef de bureau,

● **Mme Chantal CHAVET**, Attachée, Chef du Bureau des Systèmes d'information et de communication et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *M. Bruno BARON*, Attaché, adjoint au Chef de Bureau.

● **Mme Christine BRISSAT**, Attachée, Chef du Bureau du Courrier et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : En outre, la délégation donnée à **M. Alain DUBAIL** est explicitement étendue

a) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents de l'intérieur et de l'outre-mer ;

en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus sera exercée par Mme Marie-Claude VUILLAUME, chef du bureau des ressources humaines et Mme Cécile ROUCHEYROLLE, son adjointe ;

b) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (Programmes 307 BOP Préfecture du Val-de-Marne et PNE, 309 et 333) ;

en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus sera exercée par Mme Sylvie CONTAMIN, chef du bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux et en l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci par M. François LONGATTE et M. Stéphane HORELLOU adjoints au chef de bureau.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 mai 2011

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2011/1682

portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 66-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/4186 du 2 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010/7685 du 6 décembre 2010 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 mai 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la « mission maîtrise des risques et qualité comptable », à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne est nommé, à compter du 1^{er} juin 2011, régisseur d'avances auprès de cette direction.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Quentin DOMENGES, inspecteur du Trésor public à la « division du pilotage et du contrôle de gestion » et Monsieur Jean-Paul DUCHAMP, inspecteur départemental des impôts, chef de la division « Immobilier et logistique », à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont désignés suppléants.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 8 800 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 1 050 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 2010/4187 du 2 mars 2010, relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 mai 2011

Le Préfet



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 30 mai 2011

A R R E T E N° 2011 / 1746 **modifiant l'arrêté n° 2010/8069**

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962
modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à

M. Robert SIMON,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Robert SIMON, administrateur civil hors classe, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8069 en date du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à M. Robert SIMON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ART.1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010-8069 en date du 30 décembre 2010 portant délégation à Monsieur Robert SIMON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) est modifié comme suit :

- 1) Sont supprimés les programmes (BOP) suivants :
 - **N° 124** Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - **N° 137** Egalité entre les hommes et les femmes
 - **N° 210** Conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative

- 2) Sont modifiés dans le cadre de la loi de finances 2011 les programmes (BOP) suivants :
 - **MISSION : SF « Sport, jeunesse et vie associative »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
163	Jeunesse et vie associative	163-01	Développement de la vie associative
		163-02	Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire
		163-04	Actions particulières en direction de la jeunesse

- **MISSION « Ville et logement »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177-11	Prévention de l'exclusion

- **MISSION : SA « Santé »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
183	Protection maladie	183-02	Aide médicale Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

- **MISSION : DC « Direction de l'action du Gouvernement »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333-01	Fonctionnement courant des DDI
		333-02	Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Pour le BOP 333, la délégation n'est accordée qu'en ce qui concerne le fonctionnement courant de la DDCS (action 01), et les loyers et charges immobilières de la DDCS (action 02).

Pour l'action 02 du BOP 333, la présente délégation s'exerce sous réserve des limitations liées au rôle « Préfet » dans Chorus. Le seuil de déclenchement du rôle Préfet est fixé à : 5 000 €.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ART. 2

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 mai 2011

Signé :

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2011/909

portant modification d'agrément d'une
Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux

Agence régionale de Santé
Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94/1353 du 31 mars 1994 portant création de Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs- Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommée « Laboratoires de Centre de Villejuif » dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) modifié par les arrêtés préfectoraux n°94/6602 du 26 décembre 1994, n°97/3844 du 27 octobre 1997 et n°2003/696 du 27 février 2003;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94/1354 du 31 mars 1994 portant modification dans le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) et l'enregistrement d'une modification en date du 3 septembre 1998;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94/1355 du 31 mars 1994 portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800);
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/3845 du 27 octobre 1997 portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 70, rue Gagnée à VITRY SUR SEINE (94400);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/694 du 27 février 2003 portant radiation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 16, rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE (94270);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/695 du 27 février 2003 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 2-4, rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE (94270);
- VU le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2010 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs- Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale, dénommée « S.E.L.A.R.L. LCV – Laboratoires de Centre Ville », décidant le changement de forme juridique de la société en **Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions**;
- VU la demande de modification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés déposée par la « S.E.L.A.R.L. LCV - Laboratoires de Centre Ville » auprès du tribunal de Commerce de Créteil en date du 8 février 2011;
- SUR proposition du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommée « S.E.L.A.R.L. LCV - Laboratoires de Centre Ville », dont le siège social est situé 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), inscrite sous le n° 94-02, est autorisée à se transformer en **Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions**.

ARTICLE 2 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2003/696 du 26 février 2003 est modifié comme suit :

" La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions, dénommée « S.E.L.C.A. L.C.V. - Laboratoires de Centre Ville », dont le siège social est situé 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), inscrite sous le n° 94-02, exploite les 4 laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire de biologie médicale 3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF	inscrit sous le n° 94-01
Laboratoire de biologie médicale 19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF	inscrit sous le n° 94-125
Laboratoire de biologie médicale 70, rue Gagnée 94400 VITRY SUR SEINE	inscrit sous le n° 94-199
Laboratoire de biologie médicale 2-4, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE	inscrit sous le n° 94-78"

ARTICLE 3 : Le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne,
Le Secrétaire général,
Signé : Christian ROCK



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-68

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;**
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national

mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 781 562 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 025 214 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE

Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-69

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES

EJ FINESS : 940110042

EG FINESS : 940000599

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;**
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des

dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article

L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 082 368 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 322 620 €.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 318 587 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 48 467 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 834 051 €.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégué Territorial du Val de Marne

ARRETE N° 2011-70

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE
de CHEVILLY LARUE

EJ FINESS : 940150022

EG FINESS : 940000656

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;**
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 055 768 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 500 587 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

**Le délégué territorial
Gérard DELANOUE**



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2011-79

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011
de l'Hôpital Saint Camille à Bry Sur Marne

EJ FINESS : 940150014
EG FINESS : 940000649

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital Saint Camille pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 238 100 €.

ARTICLE 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 3 768 465 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 48 467 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2011-84

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011
de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;**
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué

Territorial du Val de Marne ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 52 797 149 €.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 637 634 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-71

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

De L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTE DE FRESNES

EJ FINESS : 750810798

EG FINESS : 940806490

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTE DE FRESNES pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 065 040€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur de L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTE DE FRESNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

**Le délégué territorial
Gérard DELANOUE**



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-72

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION
VALLEE A GENTILLY

EJ FINESS : 940140015

EG FINESS : 940000607

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION VALLEE pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 279 972€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE INFANTILE FONDATION VALLEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-73

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

De L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL GUIRAUD à VILLEJUIF

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL GUIRAUD pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 109 858 909€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur de L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL GUIRAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-74

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

De l'hôpital de jour pour enfants et du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP)

EJ FINESS : 940807654
EG FINESS : 940170095

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour pour enfants et du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP) pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 281 587€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur de l'hôpital de jour pour enfants et de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-75

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

du CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE UDSM & HOPITAL DE JOUR LE PERREUX

EJ FINESS : 940721400

EG FINESS : 940804412

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE MEDICO-PSY.UDSM & HOPITAL DE JOUR LE PERREUX pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 623 870€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE UDSM & HOPITAL DE JOUR LE PERREUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-76

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011

du FOYER DE POST CURE E.H. CATELAND ST MAUR

EJ FINESS : 940721400

EG FINESS : 940510027

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du FOYER DE POST CURE E.H. CATELAND ST MAUR pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 805 070€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du FOYER DE POST CURE E.H. CATELAND ST MAUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011-77

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2011
des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI
(Association de Prévention Soins et Insertion) à Sucy en Brie

EJ FINESS : 940715170

EG FINESS : 940804560

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du C.M.P. APSI pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 261 481€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur de l'Association APSI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 avril 2011

**Le délégué territorial
Gérard DELANOUE**



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2011-80

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2011
de l'établissement « Les Hôpitaux de Saint-Maurice »

EJ FINESS : 940016819

EG FINESS : 940016868

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;**
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de

France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'établissement « Les Hôpitaux de Saint-Maurice » pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 106 852 848 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 263 768 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'établissement « Les Hôpitaux de Saint-Maurice » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

**Le délégué territorial
Gérard DELANOUE**



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2011-81

Arrêté portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011
de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton

EJ FINESS : 940001027
EG FINESS : 940700032

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Robert Merle d'Aubigné pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 990 435 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice de l'Institut Robert Merle d'Aubigné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2011-82

Arrêté portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers-sur-Marne

EJ FINESS : 940809361

EG FINESS : 940700040

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 165 079 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2011-85

Arrêté portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011
de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil
(Association Aide à l'Epileptique)

EJ FINESS : 940000672
EG FINESS : 940170012

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour Lionel Vidart situé à Créteil (Association Aide à l'Epileptique) pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 973 289 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'hôpital de jour Lionel Vidart sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2011-83

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Les Murets La Queue-en-Brie

EJ FINESS : 940140023

EG FINESS : 940000615

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu **La** loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Les Murets situé à La Queue-en-Brie pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 001 322 €.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 940 722 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

**Le délégué territorial
Gérard DELANOUE**

Arrêté n° 2011-DT 94 / 117

Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES D'IVRY » à Ivry sur Seine sous le numéro 94 . 11 . 110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. « AMBULANCES D'IVRY » sise 23 rue Pierre et Marie Curie à Ivry sur Seine (94200), présenté par son gérant, Monsieur Samir KHELIFA, en date du 25 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT les besoins au regard de la population de la commune d'Ivry sur Seine ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES D'IVRY » sise 23 rue Pierre et Marie Curie à Ivry sur Seine (94200) dont le gérant est Mr Samir KHELIFA est agréée sous le numéro **94 . 11 . 110** , à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à la l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'Ivry sur Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 6 MAI 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

Arrêté n° 2011- DT 94/118

Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « AMETHYSTE AMBULANCES » à Bonneuil sur Marne sous le numéro 94 . 11 . 112

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. « AMETHYSTE AMBULANCES » sise 9 avenue de Choisy à Bonneuil sur Marne (94380), présenté par son gérant, Monsieur Karim ZOURDANI, en date du 21 mars 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT les besoins au regard de la population de la commune de Bonneuil sur Marne ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} La société de transports sanitaires dénommée « AMETHYSTE AMBULANCES » sise 9 avenue de Choisy à Bonneuil sur Marne (94380) dont le gérant est Mr Karim ZOURDANI est agréée sous le numéro **94 . 11 . 112** , à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à la l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'Ivry sur Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

Arrêté n° 2011- 89

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« WA AMBULANCES » à Maisons-Alfort
sous le numéro 94 . 09 . 092**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09 du 14 avril 2009 portant agrément de la société « WA Ambulances » sise 28 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort ;
- VU la demande en date du 29 septembre 2010 présentée par le gérant M. AMRI informant du transfert des locaux de la société « WA Ambulances » sise désormais 136 avenue de la République à Maisons-Alfort ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2009 B 00671 en date du 8 novembre 2010 ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **WA AMBULANCES** » agréée sous le numéro **94 . 09 . 092**, sont transférés depuis le 1^{er} décembre 2010 du 28 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort (94700) au **136 avenue de la République à Maisons-Alfort (94700)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- 90

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « CAP SANTE AMBULANCES » à Valenton sous le numéro 94 . 03 . 032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1391 du 22 avril 2003 portant agrément de la société « CAP SANTE Ambulances » sise 86 rue du Colonel Fabien à Valenton ;
- VU la demande en date du 03 août 2010 présentée par la gérante Mlle. Stéphanie CHEVALLIER informant du transfert des locaux de la société « CAP SANTE Ambulances » sise désormais 128 rue Vincent Bureau à Valenton ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2002 B 03426 en date du 21 décembre 2009 ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **CAP SANTE AMBULANCES** » agréée sous le numéro **94 . 03 . 032**, sont transférés depuis le 2 novembre 2009 du 86 rue du Colonel Fabien à Valenton (94460) au **128 rue Vincent Bureau à Valenton (94460)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- 91

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « ABELLA » à Champigny sur Marne sous le numéro 94 . 09 . 099

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06 du 13 janvier 2010 portant agrément de la société « Ambulances Abella » sise 42 rue du Professeur Milliez à Champigny sur Marne ;
- VU la demande en date du 24 janvier 2011 présentée par la gérante Madame DA FRANCO sollicitant le maintien de l'installation de la société « Ambulances Abella » sur la commune de Champigny sur Marne ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°2010-06 du 13 janvier 2010 est abrogé. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- 92

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « COURTOISIE AMBULANCES » à Saint Maur des Fossés sous le numéro 94 . 07 . 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-293 du 23 janvier 2007 portant agrément de la société « COURTOISIE AMBULANCES » sise 42 bis avenue Ledru Rollin au Perreux sur Marne (94170) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4772 du 6 décembre 2007 portant retrait définitif de l'agrément de la société « COURTOISIE AMBULANCES » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05 en date du 26 mars 2009 portant agrément de la société « COURTOISIE AMBULANCES » sise 46 rue Alsace Lorraine à Saint Maur des Fossés (94100) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-03 du 13 janvier 2010 portant modification de l'agrément de la société « COURTOISIE AMBULANCES » sise 46 rue Alsace Lorraine à Saint Maur des Fossés ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2006 B 04253 en date du 9 février 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 31 janvier 2011 désignant M. Mohamed BEZZAOUYA en qualité de gérant de la société « COURTOISIE AMBULANCES » sise à Saint Maur des Fossés;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « COURTOISIE AMBULANCES» agréée sous le n° 94 07 069 a pour gérant :

Monsieur Mohamed BEZZAOUYA

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- 93

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES BLEUES SERVICES » à Chevilly-Larue
sous le numéro 94 . 07 . 072**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2469 du 2 juillet 2007 portant agrément de la société « AMBULANCES BLEUES SERVICES » sise 29 rue de l'Adjudant Dericbourg à Chevilly-Larue (94550) ;
- VU la demande en date du 16 septembre 2010 présentée par M. Kamel KHAOUI informant du changement de gérant ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2006 B 04778 en date du 12 septembre 2010 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 16 juin 2010 désignant M. Kamel KHAOUI en qualité de gérant de la société « AMBULANCES BLEUES SERVICES » sise à Chevilly-Larue ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « AMBULANCES BLEUES SERVICES » agréée sous le n° 94 07 072 a pour gérant :

Monsieur Kamel KHAOUI

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- 94

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES TSA » à Villeneuve Saint Georges sous le numéro 94 . 04 . 043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le [code de la santé publique](#) notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-3479 du 24 septembre 2004 portant agrément de la société « AMBULANCES TSA » sise 106 avenue Anatole France à Villeneuve Saint Georges (94190) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-4462 du 6 novembre 2006 portant modification de l'agrément de la société « AMBULANCES TSA » sise 106 avenue Anatole France à Villeneuve st Georges ;
- VU la demande en date du 26 novembre 2010 présentée par la gérante Mme Najet KHEDIRI OUESLATI, informant du changement de gérant ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2004 B 02405 en date du 13 décembre 2010 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 31 décembre 2009 désignant Mme. Najet KHEDIRI - OUESLATI en qualité d'unique gérante de la société « AMBULANCES TSA » sise à Villeneuve saint Georges ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 avril 2011 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « AMBULANCES TSA » agréée sous le n° 94 04 043 a pour gérante :

Madame Najet KHEDIRI - OUESLATI

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2011-96

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2011 78 du 22 avril 2011 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé)

EJ FINESS : 750721391

EG FINESS : 940170137

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2011-78 du 22 avril 2011 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue situés à Orly et à Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé) pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 745 962 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'association l'Elan Retrouvé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 mai 2011

Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n°2011 – DT 94/127
Portant fermeture d'une officine de pharmacie
à VITRY SUR SEINE (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment l'article L.5125-7 alinéa 4,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU l'arrêté de la Préfecture de Police du 10 mars 1943 accordant la licence n°970, devenue 94#000970, pour l'officine de pharmacie sise à VITRY SUR SEINE (94400), au n°1 de la rue Charpentier, celle-ci ayant été rebaptisée « rue du 18 Juin 1940 »;
- VU la lettre reçue en date du 15 avril 2011 de Mesdames CAILLAVET BOULET et COURQUEUX FOUICH déclarant fermer définitivement leur officine de pharmacie sise, 1 rue du 18 Juin 1940 à VITRY SUR SEINE (94400), **à compter du 1^{er} avril 2011**,

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne

ARRETE

Article 1er : La licence de création n° 970, devenue 94#000970, pour l'officine de pharmacie sise 1 rue du 18 Juin 1940 à VITRY SUR SEINE (94400), est **RESTITUEE** et **LA FERMETURE DEFINITIVE** de cette officine est intervenue le 1^{er} avril 2011.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Signé : Claude EVIN

ARRETE N° 2011- DT 94/128

**portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1354 du 31 mars 1994 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800);

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1355 du 31 mars 1994 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/3845 du 27 octobre 1997 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 70, rue Gagnée à VITRY SUR SEINE (94400);

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/695 du 27 février 2003 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 2-4, rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE (94270);

VU l'arrêté préfectoral n°90-2010 du 13 juillet 1990 modifié autorisant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 126 avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700);

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1353 du 31 mars 1994 modifié relatif à l'agrément sous le n° 94-02 de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommée « L.C.V. - Laboratoires de Centre de Villejuif » dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800);

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/909 du 15 mars 2011 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux «L.C.V. - Laboratoires de Centre Ville » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), se transformant en **Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (S.E.L.C.A.)** ;

VU la demande déposée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 126 avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS en date du 20 décembre 2010, complétée le 21 mars et 4 mai 2011, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la S.E.L.C.A. « LCV - Laboratoires de Centre Ville » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 5 sites d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) résulte de la transformation de cinq laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : à compter du 1er juin 2011, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

laboratoire de biologie médicale - 3 avenue de la République 94800 VILLEJUIF
Autorisation n° 94-01 (arrêté préfectoral n° 94/1354 du 31 mars 1994)
N° FINESS EJ : 94 000 377 5 N° FINESS ET : 94 000 475 7

laboratoire de biologie médicale - 19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF
Autorisation n° 94-125 (arrêté préfectoral n° 94/1355 du 31 mars 1994)
N° FINESS EJ: 94 000 377 5 N°FINESS ET : 94 000 476 5

laboratoire de biologie médicale - 70, rue Gagnée 94400 VITRY SUR SEINE
Autorisation n° 94-199 (arrêté préfectoral n° 97/3845 du 27 octobre 1997)
N° FINESS EJ : 94 000 377 5 N°FINESS ET : 94 000 504 4

laboratoire de biologie médicale 2-4, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE
Autorisation n°94-78 (arrêté préfectoral n° 2003/695 du 27 février 2003)
N° FINESS EJ : 94 000 377 5 N°FINESS ET : 94 000 378 3

laboratoire de biologie médicale -126 avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Autorisation n° 91-134 (arrêté préfectoral n°90-2010 du 13 juillet 1990 modifié)
N° FINESS EJ : 91 000 447 2 N°FINESS ET :91 000 448 0

Article 2 : à compter du 1^{er} juin 2011, le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), exploité par la S.E.L.C.A. « LCV - Laboratoires de Centre Ville », sise 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n° 94-02, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9 et dirigé par Messieurs Thierry BRUN et Laurent TENNENBAUM, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les sites listés ci-dessous ouverts au public :

- le site principal, inscrit sous le n° 94-01, situé :
3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF,
ouvert au public,
pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie et hémostase,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 808 8

- le site pré et post-analytique situé :
19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF,
ouvert au public,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 813 8

- le site pré et post-analytique situé:
2-4 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE,
ouvert au public,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 817 9

- le site situé :
70 rue Gagnée 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,
pratiquant les activités de microbiologie et d'immunohématologie,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 822 9

- le site pré et post-analytique situé :
126 avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS,
ouvert au public,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :91 001 969 4

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la S.E.L.C.A. « LCV - Laboratoires de Centre Ville », agréée sous le n° 94-02, dont le siège social est situé 3 avenue de la République à VILLEJUIF.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste médical
- Madame Carole EMILE, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Signé : Claude EVIN

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

-O-O-O-

ARRÊTÉ N° 2011/ 99

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2010
DU CENTRE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) «EPICE »
42 RUE SAINT SIMON – 94000 CRETEIL
ASSOCIATION DROGUES ET SOCIETE A CRETEIL**

FINESS EJ : 94 000 213 2

FINESS ET: 94 000 214 0

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2010-366 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4621 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé EPICE situé 42 rue Saint Simon - 94000 Créteil, géré par l'association Drogues et Société ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2010 publié au Journal Officiel du 31 août 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements et services médico-sociaux en direction des personnes à difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-71 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la déléguée territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2010-278 en date du 17 décembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement de l'année 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) EPICE, situé 42 rue Saint Simon 94000 Créteil, géré par l'association Drogues et Société, au montant de 608 554,00 € ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS/2010 n° 330 du 23 septembre 2010, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (Caarud), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

Sur rapport du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne :

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** la dotation globale de financement du CSAPA « EPICE » 42 rue saint Simon – 94000 Créteil (association Drogues et Société) - code de fonctionnement 160 - est fixée à compte du 1^{er} janvier 2010 à : 654 373,55 €, dont 59 920,55 € de crédits non reconductibles.
- Article 2 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à : 54 531,12€.
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'établissement concerné.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2011

Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

ARRETE n° DS 2011-109
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gérard DELANOUE délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Anne BERTHET, responsable du département établissements de santé ;
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Monsieur Régis GARDIN, responsable de l'Unité territoriale MRIICE ;
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Malika JACQUOT, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux ;
- Monsieur RAMASWAMI, référent Ressources humaines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et des responsables de département, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Anne-Laure BORIE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Sylvie EYMARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Raphaële HAVIOTTE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Madame Lucie LEFEVRE, service personnes handicapées ;
- Madame Karine MARIE, département établissements de santé ;
- Madame Pauline MORDELET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Monsieur Sébastien PIEDFERT, service personnes handicapées ;
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements médico-sociaux ;
- Madame Marie-Line SAUVEE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux, service veille et gestion des alertes sanitaires ;
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, département prévention et promotion de la santé et service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires.

Article 6

L'arrêté n°DS-2010-83, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 7

Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val de Marne.

A Paris, le 23 mai 2011

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France

Claude EVIN

ARRÊTÉ N° 2011 / 107

**Fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Suzanne Brunel » géré par l'ETAI,
Situé au 12, Rue Cujas à Vitry Sur Seine**

FINESS n° 94 0 69026 6

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté n° DS 2010-83 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 05 mai 2011, notifiant les dotations régionales limitatives pour 2011 ;
- Vu** la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions du gestionnaire en date du 30 octobre 2010 ;
- Vu** L'arrêté n°2011/10 du 19 janvier 2011 fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif Suzanne Brunel.
- Vu** le courrier du 18 mars 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au président de l'association gestionnaire indiquant un abondement de trésorerie d'un million d'euros ;

Considérant le rapport d'inspection définitif en date du 11 mai 2011 de l'IME Suzanne Brunel qui fait état de locaux et d'équipements devenus vétustes et partiellement maltraitants.

Sur rapport du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : La tarification des prestations de l'IME « Suzanne Brunel » est fixée comme suit à compter du **1^{er} mai 2011** :

Prix de journée : semi-internat (code fonctionnement 13) :

- **I.M.E/I.M.P.R.O : 301,20 €**

- **Section Polyhandicapés : 490,23 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Suzanne Brunel sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels					
Dépenses			Recettes		
		Montants (€)			Montants (€)
Groupe I	Reconductible	613 185,00	Groupe I	Produits de la tarification	4018180,28
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	CNR				
	Total groupe I	613 185,00			
Groupe II	Reconductible	2 044 570,28	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	
Dépenses afférentes au personnel	CNR				
	Total groupe II	2 044 570,28			
Groupe III	Reconductible	360 425,00	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	
Dépenses afférentes à la structure	CNR	1 000 000,00			
	Total groupe III	1 360 425,00			
Base pérenne reconductible (reconductible gr. I + II + III) hors extensions		3 018 180,28			
Mesures Nouvelles					
Total CNR (CNR gr. I+II+III)		1 000 000,00			
Total des dépenses (Total Gr. I + II + III)		4 018 180,28	Total des recettes (Gr. I + II + III)		4018180,28
Reprise du résultat	Déficit		Reprise du résultat	Excédent	
N-2			N-2		
TOTAL		4018180,28	TOTAL		4018180,28
Montant de la Dotation Globale de Financement / Produits de tarification					4018180,28

Article 3 : En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la

charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

Article 4 : Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés **à compter du 1^{er} mai 2011** à :

- **I.M.E/I.M.P.R.O : 301,20 €**

- **Section Polyhandicapés : 490,23 €**

Article 5 : Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé **à compter du 1^{er} mai 2011** à :

- **I.M.E/I.M.P.R.O : 232,26 €**

- **Section Polyhandicapés : 421,29 €**

En application de l'article R314-141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à: **68,94 €**

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.351-1 à R.351-41 du Code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 58/62 Rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

Article 9 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-de-Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 mai 2011

**P/ le DGARS, et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,**

GERARD DELANOUE

**de la Maison d'Accueil Spécialisée « Anne et René Potier »,
située au 5-7, rue Cujas à Vitry-sur-Seine**

FINESS n° 94 000 960 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté n° DS 2011-109 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes limitatives dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du CAFS, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- Vu** les propositions du gestionnaire en date du 14 février 2011 ;
- Vu** le procès verbal de conformité en date du 23 février 2011.

ARRÊTE

Article 1 : La tarification des prestations de la MAS « Anne et René Potier » (code fonctionnement 255) située au 5-7, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400) est fixée comme suit à compter du 8 mars 2011 :

Prix de journée :

- **Internat** : (code fonctionnement 11) : **407,86 €**

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaia 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 MAI 2011

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL DE MARNE

Gérard DELANOUE

ARRÊTÉ N° 2011 / 110

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

**du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison de l'ETAI »,
situé 14-16, rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2011-109 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** les propositions du gestionnaire en date du 4 novembre 2010 ;
- Vu** le procès verbal de conformité en date du 25 novembre 2010.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le forfait global annuel de soins attribué au Foyer d'accueil médicalisé La Maison de l'ETAI au Kremlin-Bicêtre est fixé à **100 000,00 € à compter du 25 novembre 2010** ;

La fraction forfaitaire mensuelle est égale à : **50 000,00 €** ;

Le forfait journalier 2010 en application de la législation en vigueur s'élève à : **211,86 €**.

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 MAI 2011

**LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL DE MARNE
Gérard DELANOUE**

ARRÊTÉ N° 2011 / 111

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

**du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison de l'ETAI »,
situé 14-16, rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2011-109 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes limitatives dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du CAFS, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- Vu** les propositions du gestionnaire en date du 16 décembre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins attribué au Foyer d'accueil médicalisé La Maison de l'ETAI au Kremlin-Bicêtre est fixé à **300 000,00 €** ;

La fraction forfaitaire mensuelle égale au douzième du forfait global annuel de soins, est égale à : **25 000,00 €** ;

Le forfait journalier 2011 en application de la législation en vigueur s'élève à : **60,85 €**.

Article 2: Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaia 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 MAI 2011

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL DE MARNE

Gérard DELANOUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE

Créteil, le 20 MAI 2011

ARRETE N° 2011/1665

Portant modification de l'arrêté n°2008/3767 du 16 septembre 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 134-6 et R 134-1 et R 134-2 et R 134-10 à R 134-12 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° 2008/3767 du 16 septembre 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° 2008-3767 du 16 septembre 2008 est modifié comme suit :
Commissaires du gouvernement :
- Monsieur Robert SIMON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne
- Monsieur Yves HOCDE, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2008/3767 du 16 septembre 2008 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christina ROCK



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11 – 009 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne en date du 07 mars 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Cultures du Cœur en Val-de-Marne
dont le siège social est situé :
3, avenue Charles de Gaulle – 94470 – Boissy-Saint-Léger
Sous le n° 94 – S – 177

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 mai 2011.

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

ARRETE N° 2011-00399

modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009
relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion
de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2512-18,

Vu la délibération du 15 avril 2011 du Conseil général des Hauts-de-Seine visant le
rapport n° 11-30 de son Président ,

Vu la délibération n° 2011-IV-21 du Conseil général de Seine-St-Denis en date du 7
avril 2011,

Vu la délibération n° 2011-3 – 1.2.2/1 du Conseil général du Val-de Marne en date
du 8 avril 2011,

Considérant la tenue d'élections cantonales les 20 et 27 mars 2011 ;

Considérant que suite à ces élections, les assemblées départementales ont délibérées
pour désigner leurs représentants à la commission consultative de gestion de la Brigade de
sapeurs pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

- a. au titre du conseil général des Hauts-de-Seine :
 - M. Jean-Claude CARON, conseiller général,
 - M. Gilles CATOIRE, conseiller général.
- b. au titre du conseil général de la Seine-St-Denis :
 - M. Michel FOURCADE, conseiller général,
 - M. Gilles GARNIER, conseiller général.

- c. au titre du conseil général du Val-de-Marne :
- Mme Catherine PROCACCIA, conseillère générale,
 - M. Joseph ROSSIGNOL, conseiller général.

Article 2

Le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et des « préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N°2011/1555

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de création d'un parc de stationnement sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le code pénal,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

Vu le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

Vu le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de procéder à la création d'un nouveau parking, dénommé P6 sur l'accotement Est de la rue de Madrid sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la fermeture d'une voie de circulation, à des restrictions de circulation et à la mise place d'itinéraires de déviation,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre à Aéroports de Paris de procéder à la création d'un nouveau parking, dénommé P6 sur l'accotement Est de la rue de Madrid sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, il sera procédé dans la période du 26 mai au 30 juin 2011 à la fermeture de la rue de Madrid, à la mise en place de restrictions de circulation et d'itinéraires de déviation.

ARTICLE 2

Les travaux sont estimés à 4 semaines sur la période demandée et seront exécutés de jour.

Ils consistent en la réalisation d'un trottoir normalisé en périphérie Ouest du futur parc P6, en la création d'une voie d'accès dont l'embranchement se situe au nord de la rue de Madrid et en la mise en place d'une clôture de délimitation entre le futur parking public et le cheminement piétonnier.

La rue de Madrid sera fermée à la circulation publique mais restera néanmoins circulable pour les seuls véhicules autorisés à stationner sur le parking privatif en limite de la LBI (Livraison Bagages Internationale), à savoir :

- DPAF,
- Douanes,
- LOOMIS (Transports de fonds),
- Véhicules "porte-benne" temporairement autorisés,

Les véhicules non autorisés à circuler sur la rue de Madrid seront déviés par l'avenue Sud, puis la rue de Séville et la rue de Barcelone afin de rejoindre l'avenue de l'Union sur laquelle se raccorde la rue de Madrid.

Les piétons souhaitant se rendre en Zone de Fret, à l'hôtel IBIS, au parc P10 où aux arrêts des différents transports en commun situés au sud de la Gendarmerie seront déviés par l'avenue Sud et la rue de Séville afin de rejoindre l'avenue de l'Union.

ARTICLE 3

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,00 mètres.

ARTICLE 4

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

ARTICLE 5

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Copie certifiée conforme au présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de l'aéroport Paris-Orly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 09 mai 2011

Le Préfet du Val de Marne,
Pour le préfet et par délégation,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N° 2011-1-215

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg pour permettre la construction de logements, commerces et parkings sur la commune du **NOGENT SUR MARNE du 16 mai 2011 au 31 octobre 2012**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

CONSIDERANT que l'entreprise AXIMUM dont le siège social se situe 15 bis, Quai du Chatelier – 93450 ILE SAINT DENIS (tél. 01.55.87.08.00 - fax 01.55.87.08.01), doivent réaliser, pour le compte de KAUFMAN et BROAD des travaux de construction de logements, commerces et parkings 8 bis, 10,12, Boulevard de Strasbourg sur le territoire de la commune de NOGENT SUR MARNE,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de NOGENT SUR MARNE,

VU le dossier d'exploitation,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 16 mai 2011 au 31 octobre 2012, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le balisage sera maintenu 24h/24h.

Dans le sens PARIS/PROVINCE, entre le 8, Boulevard de Strasbourg et la rue Gabriel Péri le stationnement sera neutralisé. Sur toute la longueur du chantier, les piétons emprunteront un passage protégé par des murets bétons surmontés d'une clôture mobile de 2 m de hauteur, couvert et éclairé 24h/24h. Ce passage pour piétons devra respecter la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité réduite. Au droit du 10, Boulevard de Strasbourg, le passage pétons existant sera modifié par une peinture jaune.

La circulation des véhicules sera basculée dans le sens opposé entre le 8 et le 14, Boulevard de Strasbourg, avec maintien d'une file de circulation de 3,50 m minimum. La ligne médiane sera matérialisée par des balisettes K5D.

Dans le sens PROVINCE/PARIS, le stationnement sera neutralisé entre la Rue Faidherbe et la contre allée de la Place du Général Leclerc (n° 17), au profit de la circulation.

La voie bus, sur l'Avenue de Joinville – RD 86 - au droit de la Rue Watteau (entrée/sortie) sera neutralisée afin de permettre le stockage des camions en attente de déchargement.

ARTICLE 3

Des demandes d'arrêtés spécifiques complémentaires seront déposées pour permettre le montage et le démontage de la grue.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sera assurée par l'entreprise AXIMUM qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera
adressée pour information à Monsieur le Maire de NOGENT SUR MARNE

Fait à Paris le, 12 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-232

Portant réglementation définitive des conditions de stationnement sur une section au droit des numéros 25 et 27 de l'avenue Gallieni RD 4 sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT pour la requalification avec une aire de dépose à compter du 1er juin 2011.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2521-1,

VU le code de la Route et notamment les articles L325 et R417-10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU la décision n° DRIEA IDF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement gênant,

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser deux aires de dépose pour le compte du Service Jeunesse de la ville de Joinville le Pont,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 1^{er} juin 2011, au droit des numéros 25 et 27 de l'**Avenue Gallieni (RD 4)**, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions prévues ci-après.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit, sauf dépose signalée par un panneau « dépose minute autorisée ».

ARTICLE 2

Tout arrêt, stationnement ou infraction au présent arrêté est réputé gênant aux sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 3

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté. Le marquage au sol et la signalisation verticale seront mis en place et entretenus par les services exploitation du Conseil général du Val de Marne qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Député Maire de JOINVILLE LEPONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne.

Fait à PARIS, le 19 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-241

Portant réglementation du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 au droit du 3/5, Avenue Jean Jaurès et 14, Avenue Jean Mermoz RD 4 sur la commune de JOINVILLE LE PONT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2521-1,

VU le code de la Route et notamment les articles L325 et R417-10,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'arrêté n°09-04 du 13 janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur la RD 86 au droit du 3/5, Avenue Jean Jaurès et sur la RD 4 au droit du 14, Avenue Jean Mermoz afin de ne pas générer du stationnement en double file sur les voies de circulation,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°09-04 du 13 janvier 2009.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2011, le stationnement des véhicules sera réglementé dans les conditions précisées ci-après.

Avenue Jean Mermoz RD 4

2 places de stationnement seront interdites sauf à la dépose au droit du numéro 14.

Avenue Jean Jaurès RD 86

Au droit des numéros 3 et 5, le dépose minute sera modifié au profit du stationnement en zone bleue.

ARTICLE 3

Les véhicules stationnant sur les emplacements mentionnés à l'article 2 seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L325 du Code précité.

ARTICLE 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Député Maire de JOINVILLE LEPONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 19 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-242

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules sur la R.D 5 des avenues de la République et Newburn à CHOISY-LE-ROI

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne (DTSP) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder provisoirement à la fermeture de la RD 5 - avenues de la République et Newburn entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four le dimanche 22 mai 2011 afin que se déroule la course pédestre organisée par la Municipalité de Choisy le Roi.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Le dimanche 22 mai 2011 entre 08 heures et 13 heures, la RD 5 avenue de la République et avenue de Newburn entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four à CHOISY LE ROI est interdite à la circulation des véhicules de toutes catégories sauf véhicules de secours afin que se déroule la course pédestre organisée par la Municipalité de Choisy le Roi dans les conditions prévues ci-après.

- **R.D 5 à CHOISY LE ROI : avenue de la République et avenue de Newburn dans le sens Paris - province**
Entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Four, une déviation est mise en place par l'avenue du Général Leclerc (RD 87), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 225) et la rue du Four (voie communale).
- **R.D 5 à CHOISY LE ROI : avenue de Newburn et avenue de la République dans le sens province- Paris**
Entre la rue du Four et l'avenue du Général Leclerc, une déviation est mise en place par la rue du Four (voie communale), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 225) et l'avenue du Général Leclerc (RD 87).

ARTICLE 2 :

Toutes les voies adjacentes qui débouchent sur le circuit pédestre sont fermées à la circulation. En conséquence, un arrêté municipal est délivré par les services de la Ville de CHOISY LE ROI.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les services de la Ville de CHOISY LE ROI.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs de la course pédestre « la ronde de Choisy » doivent assurer la sécurité de la manifestation sportive par la présence de signaleurs des Services Techniques Municipaux, de la Police Municipale ainsi que de la Police Nationale de la Ville de CHOISY LE ROI encadrant les participants tout au long du parcours.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par la manifestation sportive pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celle-ci. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 19 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-243

Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Marcel Cachin – Route Départementale 5 entre la rue Camille Guérin et l'avenue Adrien Raynal

**LE PRÉFET DU VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'ORLY ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder provisoirement à la fermeture de la RD 5 – avenue Marcel Cachin à ORLY entre la rue Camille Guérin et l'avenue Adrien Raynal le samedi 28 mai 2011 entre 19 heures et 24 heures afin que se déroule la fête de la ville organisée par la Municipalité d'ORLY.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le samedi 28 mai 2011 entre 19h00 et 24 heures, l'avenue Marcel Cachin Route Départementale 5 à ORLY sera fermée à la circulation de tous les véhicules sauf véhicules de secours entre la rue Camille Guérin et l'avenue Adrien Raynal afin que se déroule la fête de la ville d'ORLY organisée par la Municipalité d'ORLY dans les conditions prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La fermeture provisoire de l'avenue Marcel Cachin à ORLY – Route départementale n° 5 nécessite dans les deux sens de circulation les déviations suivantes :

Dans le sens Paris-Provence: la circulation s'effectue depuis la rue Jean Mermoz et la voie des Saules.

Dans le sens Province-Paris : la circulation s'effectue depuis le rond-point de l'avenue Marcel Cachin par la voie des Saules, et la rue Jean Mermoz.

Les voies adjacentes qui débouchent dans l'emprise neutralisée de l'avenue Marcel Cachin entre la rue Camille Guérin et l'avenue Adrien Raynal sont fermées à la circulation. En conséquence, un arrêté municipal est délivré par les services de la Ville d'ORLY.

Les autobus de la ligne n° 183 de la RATP sont déviés dans les deux sens de circulation par l'avenue Adrien Raynal et l'avenue des Martyrs de Chateaubriand ainsi que par la rue Du Four sur la commune de Choisy-le-Roi puis retour sur la RD 5.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la fête de la Ville d'Orly, une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs de cette manifestation culturelle doivent en assurer la sécurité par la présence d'un dispositif humain des Services Techniques Municipaux, de la Police Municipale ainsi que de la Police Nationale de la Ville d'ORLY encadrant les participants tout au long du parcours.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par la manifestation culturelle pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celle-ci. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'ORLY,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 20 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-244

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la R.D 5 à VITRY-sur-SEINE
avenue Youri Gagarine entre la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération**

**LE PRÉFET DU VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne (DTSP) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

CONSIDERANT la nécessité de régler temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories pour des raisons de sécurité afin que se déroule le cortège de la Fête du Lilas de VITRY-sur-SEINE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Le dimanche 29 MAI 2011 entre 12h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sauf véhicules de secours est interdite sur la R.D 5 - avenue Youri Gagarine entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue de l'Abbé Roger Derry dans le sens Province-Paris.

ARTICLE 2 :

Les déviations seront organisées de la manière suivante :

La circulation générale y compris celle des bus de la RATP est déviée depuis la rue du 11 Novembre 1918 par les rues suivantes :

- Commune de Paris
- Lucien Français
- Edouard Til
- Avenue du Moulin de Saquet.

ARTICLE 3 :

Le site propre pour autobus est fermé à la circulation entre :

- la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération dans le sens Province-Paris
- le carrefour de la Libération et l'avenue de la Commune de Paris dans le sens Paris-Province.

Dans le sens Paris-Province, la circulation s'effectue normalement y compris pour le service autobus de la R.A.T.P. qui emprunte la chaussée de la R.D 5.

Dans le sens Paris-Province, l'arrêt bus « Hôtel de Ville » est déplacé et mis en place provisoirement sur la voie servant à la circulation générale.

ARTICLE 4 :

Les rues adjacentes de la R.D 5 dans le sens Province-Paris seront fermées au droit de la R.D 5. Un arrêté communal est pris en complément de cet arrêté Préfectoral.

ARTICLE 5 :

En fin du défilé, la circulation générale sera ponctuellement interrompue durant une quinzaine de minutes afin de permettre l'insertion d'un nouveau groupe dans ce défilé au droit de la rue de la Commune de Paris.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit avenue Youri Gagarine – RD 5 entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue de l'Abbé Roger Derry (dans le sens Province-Paris) et entre la rue de la Petite Saussaie et la rue Mario Capra (dans le sens Paris-Province) pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement du défilé. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

La sécurité du cortège est assurée par la Police Municipale et les Services Techniques de Mairie de VITRY-sur-SEINE.

ARTICLE 8 :

Une signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place par les responsables de la Ville de VITRY-sur-SEINE pour informer les usagers de ces dispositions pendant la durée de la Fête du lilas.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire VITRY-sur-SEINE,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 20 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-249

Portant interdiction de circulation des véhicules sur l'avenue Pierre Brossolette (RD19) entre la rue des Mèches (RD86) et la rue de Joly sur la commune de CRETEIL.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route et notamment l'article R.411 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-12 du 18 février 2011 portant sur la remise en circulation partielle des véhicules sur l'avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

Vu la décision n°DRIEA IDF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT les travaux de raboutage, d'enrobés et de marquage au sol sur l'avenue Pierre Brossolette (RD19) entre la rue des Mèches (RD86) et la rue de Joly sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 6 au 10 juin 2011, durant quatre nuits de 21h à 06h, les entreprises VTMTTP (26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) et ZEBRA APPLICATION (29, bld du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent pour le compte du Conseil Général du Val de Marne des travaux de rabotage, d'enrobés et de marquage au sol sur l'avenue Pierre Brossolette (RD19) entre la rue des Mèches et la rue de Joly à Créteil.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent la fermeture complète, à l'exception des convois exceptionnels, de l'avenue Pierre Brossolette (RD19) entre la rue des Mèches (RD86) et la rue de Joly.

Une déviation est mise en place par la rue des Mèches (RD86), la rue de Mesly et la rue de Joly, dans les deux sens de circulation.

La contre allée de l'avenue Pierre Brossolette sera mise en double sens de circulation par arrêté municipal pendant la durée des travaux. Les riverains l'emprunteront à contre sens de circulation pour sortir du parking public « Brossolette » et rejoindre la rue d'Estienne d'Orves (mise en double sens de circulation par la commune pendant la durée des travaux).

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage, sont assurés par l'entreprise VTMTTP et la DTVD / STE / SEE1 du Conseil Général du Val de Marne, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire

de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Maire de CRETEIL pour information.

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté interpréfectoral
fixant les conditions d'exploitation d'un service régulier de bateaux à passagers
sur la Seine de Paris à Maisons-Alfort
par la Compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet du Val de Marne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles R.581-50 et suivants ;

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991, modifiée, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de navigation intérieure, notamment son article 10.01 ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991, modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n°2007-1168 du 2 août 2007, modifié, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n°2006-1200 du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 2 septembre 1970, modifié, relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-207-5 en date du 25 juillet 2008 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;

Vu la demande datée du 25 mars 2011 de la Compagnie des Batobus représentée par M. Pierre CARLIER ;

Vu le rapport du service navigation de la Seine en date du 11 avril 2011 ;

Considérant que le service régulier de bateaux à passagers sur la Seine de Paris à Maisons-Alfort exploité par la Compagnie des Batobus remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de validité de l'arrêté

Le service régulier de transport public par bateaux à passagers, exploité par la compagnie des Batobus sous l'enseigne VOGUEO, représentée par son directeur général, pour le compte du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) doit satisfaire aux prescriptions visées à l'article 10.01. du règlement général de police de la navigation intérieure susvisé et à celles qui sont définies par le présent arrêté.

Cette exploitation sera interdite temporairement ou définitivement en cas d'inobservation d'une prescription du présent arrêté et notamment si le titre de navigation des bateaux mis en service pour les besoins de l'exploitation n'est pas renouvelé ou cessait d'être valable, notamment pour le bateau suivant :

- « **JEAN GABIN** » : P 15961 F, arrivé à échéance le 02 mai 2010.

Cette exploitation sera interdite si les conventions d'occupation du domaine public portant utilisation des ports d'escale n'étaient pas accordées ou venaient à prendre fin pour quelque motif que ce soit.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 5 juin 2011.

ARTICLE 2 : Définition du service

Le service exploité consiste en un circuit desservant, sept jours sur sept, cinq escales entre la gare d'Austerlitz à Paris et l'école vétérinaire de Maisons-Alfort.

Les escales desservies par les bateaux montants sont dans l'ordre :

- Gare d'Austerlitz à Paris 13^{ème} ;
- Bibliothèque François Mitterrand à Paris 12^{ème} ;
- Port d'Ivry Mandela à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;
- Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

Les escales desservies par les bateaux avalants sont dans l'ordre :

- Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) ;
- Port d'Ivry Mandela à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;
- Bercy à Paris 12^{ème} ;
- Gare d'Austerlitz à Paris 13^{ème}.

L'amplitude du service est de quatorze heures maximum par jour :

- en heures pleines : 7 h 00 – 10 h 00 et 17 h 00 – 21 h 00 ;
- en heures creuses : 10 h 00 – 17 h 00.

L'amplitude du service est de dix heures trente par jour maximum les week end:

- en heures creuses : 10 h 00 – 20 h 30.

La cadence de desserte des escales est de quinze minutes en heure pleine et de vingt minutes en heure creuse.

Le service pourra être suspendu en tout ou partie, par décision du chef du service Navigation de la Seine, sans que la Compagnie des Batobus puisse prétendre à indemnité, pour l'une des raisons suivantes :

- De sécurité, notamment en matière d'amarrage, d'embarquement et de débarquement des passagers et d'insertion dans le trafic ;
- D'interruption de navigation, par exemple pour travaux, chômage, accidents de navigation, manifestations nautiques ou restrictions de navigation en temps de crue telles que prévues par l'article 4 du règlement particulier de police de la navigation de la Seine à Paris.

Les bateaux stationneront à leur port d'attache lorsqu'ils ne seront pas en service. Ce port d'attache est installé entre les ponts Mandela, rive droite de la Seine, à Charenton-le-Pont.

Ils ne pourront en aucun cas stationner aux escales au-delà du temps strictement nécessaire aux opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

ARTICLE 3 : Bateaux assurant le service

Les bateaux permettant l'exploitation du service défini à l'article 2 sont les suivants :

- "**VOGUEO I**" : immatriculé P 17416 F
 - Longueur : 14,38 m
 - Largeur : 5,20 m
 - Capacité maximum : 75 personnes

- "**VOGUEO II**" : immatriculé P 17417 F
 - Longueur : 14,38 m
 - Largeur : 5,20 m
 - Capacité maximum : 75 personnes

- "**VOGUEO III**" : immatriculé P 17419 F
 - Longueur : 14,38 m
 - Largeur : 5,20 m
 - Capacité maximum : 75 personnes

- "**VOGUEO IV**" : immatriculé P 17420 F
 - Longueur : 14,38 m
 - Largeur : 5,20 m
 - Capacité maximum : 75 personnes

- "**JEAN GABIN**" : immatriculé P 15961 F
 - Longueur : 23,95 m
 - Largeur : 5,90 m
 - Capacité maximum : 160 personnes

L'utilisation de ces bateaux est subordonnée à la détention d'un permis de navigation en cours de validité.

ARTICLE 5 : Conditions d'embarquement et de débarquement des passagers

L'accostage devra se faire bord à quai, la différence de niveau entre la sortie du bateau et la plateforme d'embarquement ne devant pas être supérieure à 30 centimètres. Dans le cas contraire, l'utilisation des escales devra être interrompue. Tout dispositif d'embarquement et de débarquement des passagers ainsi que toute modification de ces dispositifs devront être soumis à l'accord préalable du préfet territorialement compétent.

L'exploitant devra veiller tout particulièrement à ce que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement (escaliers ou appontements), ni en bordure de quai.

L'embarquement et le débarquement des passagers devront se faire en présence d'un membre de l'équipage du bateau placé au droit de la porte d'accès.

Tout transbordement direct de passagers entre bateaux est interdit, sauf dans le cas de force majeure mettant en péril la sécurité des passagers.

ARTICLE 7 : Sécurité

Les bateaux seront équipés d'un poste V.H.F en veille permanente lorsqu'ils seront en service. Les bateaux ne devront pas quitter une escale avant de s'être assurés que la suivante est libre.

L'exploitant devra veiller à ce que les dispositions concernant l'attestation spéciale passagers soient respectées conformément à l'article 5 du décret du 23 juillet 1991 susvisé.

Des consignes devront être données pour la conduite à tenir par l'équipage en cas de voie d'eau, naufrage ou incendie et des exercices de sauvetage et d'évacuation seront effectués périodiquement.

Par prévention à l'égard du trafic fluvial, les bateaux devront être équipés de feux clignotants jaunes, visibles de jour comme de nuit, permettant d'indiquer aux autres usagers de la voie d'eau, pendant les phases d'appareillage et d'accostage, leur intention de quitter ou de s'arrêter à une escale. Cette disposition n'exonère pas le bateau de l'obligation d'émettre également un signal sonore conformément aux dispositions des articles 4.01, 4.02 et 6.16 du règlement général de police.

ARTICLE 6 - Police de la navigation :

La Compagnie des Batobus sera tenue de se conformer à tous les règlements relatifs à la police de la navigation et, notamment, aux règlements relatifs à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime, ainsi qu'à tous ceux qui interviendraient pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Navigation de nuit :

De nuit, les bateaux devront porter des feux de navigation réglementaires prévus par le décret du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

Ils devront être en outre équipés :

- Sous la main du pilote, d'un projecteur à feu blanc qui ne doit pas produire un éblouissement constituant un danger ou une gêne pour la navigation ou la circulation à terre ;
- D'un éclairage convenable des parties du bateau où le public a accès ainsi que d'un éclairage du bateau qui ne doit pas pouvoir être confondu avec les feux ou signaux réglementaires ni nuire à leur visibilité.

ARTICLE 8 - Assurances :

La Compagnie des Batobus devra être en mesure de présenter à tout moment, notamment au Service Navigation de la Seine, une police d'assurance garantissant sans limitation tous les risques encourus par les passagers ou les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages de navigation par les bateaux du fait de l'exercice de son activité.

L'exploitant fera son affaire de toutes actions et recours qui seraient intentés par les passagers à l'occasion de l'exécution du contrat de transport ou par des tiers à l'occasion de son activité.

ARTICLE 9 - Publicité :

La publicité sur les parties extérieures des bateaux est soumise au respect des dispositions des articles R.581-50 et suivants du code de l'Environnement.

ARTICLE 10 - Information des passagers :

L'emplacement des escales, les tarifs et les horaires de départs devront être affichés à chaque point d'embarquement ainsi que le nombre maximum de passagers admissibles à bord du bateau tel qu'il est fixé par le titre de navigation. La faculté pour les passagers de consigner leurs plaintes et leurs observations sur un registre ouvert à cet effet fera également l'objet d'un affichage à chaque escale.

ARTICLE 11 - Mesures de police :

La distribution de dépliants, de tracts ou de documents contenant des imputations ou des commentaires étrangers à l'objet de la concession, ainsi que la diffusion sonore de tels commentaires sont interdites.

ARTICLE 12 - Recours :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris ou au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 13 - Autorités chargées de l'exécution et ampliation :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police et le directeur du service Navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Paris, à la directrice du Port Autonome de Paris et à la « compagnie des Batobus » représentée par son directeur général ou tout autre représentant de droit de la société. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessibles sur les sites Internet :

- www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 13 mai 2011

Le préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Fait à Créteil le 27 avril 2011

Le préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 24 mai 2011
ARRETE n°2011/31

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Orly auto-école à ORLY)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté 2011/5 du 12 janvier 2011 autorisant Monsieur Jean-PIERRE BRISON à exploiter sous le numéro E 02 094 4041 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Orly auto-école » situé 23, place du 8 mai 1945 à ORLY - 94310;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Jean-PIERRE BRISON par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée « Orly auto-école » situé 23, place du 8 mai 1945 à ORLY - 94310, pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté 2011/5 du 12 janvier 2011 autorisant Monsieur Jean-PIERRE BRISON à exploiter sous le numéro E 02 094 4041 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Orly auto-école » situé 23, place du 8 mai 1945 à ORLY – 94310 est abrogé;

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 24 mai 2011

ARRETE n°2011/32

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(Orly auto-école à ORLY)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2011 par Madame Catherine TREUIL épouse NOUSSE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Orly auto-école » situé 23 place du 8 mai 1945 à ORLY - 94310;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Vu l'avis favorable émis le 5 mai 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Catherine TREUIL épouse NOUSSE est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4056 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Orly auto-école », situé 23 place du 8 mai 1945 à ORLY - 94310;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter au 1^{er} juin 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, ne pourra en aucun cas excéder le total de 49 personnes.»

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les article 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-267

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre la rue Jouet et l'avenue Léon Blum (RD6) sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-12 du 18 février 2011 portant sur la remise en circulation partielle des véhicules sur l'avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-223 du 24 mai 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT les travaux de réparation d'une canalisation d'eau au droit du n°44 de l'avenue de la République (RD148), suite à l'affaissement de chaussée survenu dans la nuit du 28 au 29 octobre 2010, sur la commune de Maisons-Alfort,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur l'avenue de la République (RD148) entre la rue Jouet et l'avenue Léon Blum (RD6), en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 03 juin au 20 juillet 2011, l'entreprise VEOLIA (6, Esplanade Charles de Gaulle 92751 Nanterre cedex) réalisera la réparation d'une canalisation d'eau au droit du n°44 de l'avenue de la République à Maisons-Alfort. Durant cette période, différents concessionnaires (GRDF, ERDF, INEO, FRANCE TELECOM, SATALEC, DTVD/SCESR, DEVP) interviendront également pour la mise en conformité de leur réseau respectif.

ARTICLE 2 :

Durant toute la durée des travaux, l'avenue de la République (RD 148) sera mise en sens unique, dans le sens RD19 vers RD6, à partir de la rue Jouet jusqu'à l'avenue Léon Blum. Une déviation sera mise en place par la RD6 et l'avenue Busteau afin de rejoindre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République.

Début juillet de la période concernée, la circulation sera totalement interrompue sur l'avenue de la République entre la rue Jouet et l'avenue Léon Blum pendant deux jours consécutifs (24h/24h) afin de permettre la dépose de palplanches.

La déviation mise en place par l'avenue Busteau se fera dans les deux sens de circulation.

VEOLIA devra aviser le Conseil Général du Val de Marne, la Mairie de Maisons-Alfort et la RATP, une semaine avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage, de son entretien et des déviations, sont assurés par l'entreprise VEOLIA, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-268

Portant interdiction de circulation des véhicules sur une section de la RD148, avenue de la République, entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle (voie communale) sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-12 du 18 février 2011 portant sur la remise en circulation partielle des véhicules sur l'avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-223 du 24 mai 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Député Maire de Maisons-Alfort ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante dans le centre ville de Maisons-Alfort, dont certains exposants se situent sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum et l'avenue du Général de Gaulle sur la commune de Maisons-Alfort.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée de la RD148, au droit de la brocante en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les exposants.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 5 juin 2011, de 06h00 à 20h00, l'Association des Commerçants du Centre Ville organise une brocante à Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 :

Durant la brocante, il est nécessaire de fermer la circulation, à l'exception des véhicules de sécurité et de secours, sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle.

Une déviation est mise en place :

- par la RD6, avenue du Professeur Cadiot puis avenue du général de Gaulle ou avenue Léon Blum, place Galiéni et rue Pierre Sémart, pour rejoindre le centre ville
- par la rue Victor Hugo, pour rejoindre la RD6.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit de la brocante.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que les exposants à la brocante. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de signalisations et le balisage, sont assurés par les organisateurs de la brocante, des agents communaux du Service de la Voirie et de la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Député Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-269

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN rue Georges Guynemer à Chevilly Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de

l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté Préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n DRIEA IdF 2011-1-223 du 24 mai 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises COLAS SNPR agence de l'Hay-les-Roses – 43, rue Jules Guesde 94246 L'HAY-les-ROSES et FRANCE TRAVAUX rond point Pariwest ZA Pariwest BP 10 78311 MAUREPAS Cedex de procéder à la réalisation d'une piste cyclable,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de 9h00 le 6 juin 2011 et jusqu'au 28 octobre 2011 à 17h00, sur la RD 165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN rue Georges Guynemer à Chevilly Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis, va être réalisée une piste cyclable.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

Phase I :

- Neutralisation de la voie de droite en balisage renforcé et permanent (GBA béton K8 et tri-flash) dans le sens Chevilly Larue/Rungis
- Maintien de la circulation à deux fois une voie après dépose des îlots directionnels
- Cheminement piétons maintenu.

Phase II :

- Neutralisation de la voie de droite en balisage renforcé et permanent (GBA béton K8 et tri-flash) dans le sens Rungis/Chevilly Larue
- Maintien de la circulation à deux fois une voie après dépose des îlots directionnels
- Cheminement piétons maintenu.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par les Entreprises COLAS SNPR – FRANCE TRAVAUX – sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de Villejuif et Monsieur le Maire de Chevilly Larue et Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à PARIS, le 30 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val de Marne
SHAL/BPEXC

Arrêté n° 2011/ 1678
portant modification de la composition de la commission spécialisée de coordination
des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Val de
Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008, relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint du 27 avril 2009 du Préfet et du Président du Conseil Général approuvant le PDALPD,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 portant création de la CCAPEX du Val de Marne

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 avril 2010 est complété comme suit :

« La commission est constituée d'une commission départementale et d'une commission territoriale pour chaque arrondissement. »



PREFET DU VAL DE MARNE

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 est modifié comme suit :

« La commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est composée de membres de droit et de membres avec voix consultative.

Sont membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,
- Un représentant désigné par l'association départementale des maires de France,
- Un président EPCI ou son représentant, désigné par l'association départementale des maires de France

Peuvent y participer, à leur demande, avec voix consultative :

- Un représentant des bailleurs publics,
- Un représentant des bailleurs privés,
- Un représentant de l'association départementale d'information sur le logement,
- Un représentant de la commission de surendettement des particuliers,
- Un représentant des associations pratiquant l'intermédiation locative,
- Un représentant des associations de locataires,
- Un représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou de la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. »

Article 3 : l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 est modifié comme suit :

« Le secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est assuré par l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne. »

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 (premier alinéa de l'article 1, articles 2, 4 et 5) demeurent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne, le directeur de la DRIHL du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chacun des organismes et des membres désignés.

Le 23/05/2011

Le Préfet du Val de Marne

SIGNE

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Unité territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011 / 1697

Approuvant la convention constitutive du groupement
de coopération sociale et médico-sociale dénommé GCSMS SIAO Insertion du Val de Marne

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment à l'article L.312-7 et l'article R.312-194-18,
- Vu la circulaire n° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation,
- Vu la demande du 14 février 2011 présentée les associations fondatrices,

Considérant que les statuts déposés répondent au cadre réglementaire d'un G.C.S.M.S,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er}

La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale transmise le 14 février 2011 au préfet de département, siège du groupement, dénommé « GCSMS SIAO Insertion Val-de- Marne » est approuvée.

Article 2

Le GCSMS SIAO Insertion Val-de-Marne est constitué des associations et organismes suivants :

Association Habitat Educatif,
Association CLAIR LOGIS,
Association Maisons d'Accueil L'ILOT,
Association TREMPIN 94 SOS FEMMES,
Association VIVRE, Association AFTAM,
Association ESPOIR,
Association ABEJ DIACONIE,
Association ARAPEJ,

Association ENSAPE,
Association CROIX ROUGE FRANCAISE,
Association AUVVM,
Association JOLY,
Association EMMAUS,
SEM ADOMA.

Article 3

L'objet du groupement est :

« de faciliter sur son territoire d'intervention et, à partir d'une évaluation partagée des situations, l'accès à un logement ou à un hébergement des personnes en difficulté ».

Il est l'opérateur du service intégré de l'accueil et de l'orientation, volet insertion.

Le siège provisoire du groupement se situe au siège de l'association HABITAT EDUCATIF, 101, rue de Talma, 94400 VITRY SUR SEINE.

Article 4

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun – 43, avenue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77 008 MELUN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, et le directeur de l'unité territoriale du Val de Marne de la DRIHL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 24 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

ARRÊTÉ N° 2011 / 1474

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « **AIDE & SOUTIEN A DOMICILE** »

Siret : **480055045000111**

Numéro d'agrément : **R/110511/F/094/Q/054**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par **la S.A.R.L. AIDE & SOUTIEN DOMICILE sise 10 rue des Mélèzes – 94320 – THIAIS** et pour **l'établissement secondaire sise 58 rue Pottier – 78150 – LE CHESNAY**, en date du 11 février 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 28 février 2011 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu la non-réponse du conseil Général des Yvelines qui vaut accord tacite,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 001 portant subdélégation de signature,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : La **S.A.R.L. AIDE & SOUTIEN DOMICILE sise 10 rue des Mélèzes – 94320 – THIAIS** et **l'établissement secondaire sise 58 rue Pottier – 78150 – LE CHESNAY** sont **reconduits**, en tant qu'organisme agréé, pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire et de mandataire**

Le nouveau numéro d'agrément simple attribué est : [R/110511/F/094/Q/054](#)

ARTICLE 2 : La **S.A.R.L. AIDE & SOUTIEN DOMICILE** sise 10 rue des Mèlèzes – 94320 – THIAIS et l'établissement secondaire sise 58 rue Pottier – 78150 – LE CHESNAY sont agréées pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de courses à domicile** ¹
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- assistance administrative à domicile**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements,** ¹
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),** ¹
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter du * 2011.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 /1784

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT** D'UN AGRÉMENT QUALITE
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « **AFADAR** »

Siret 78570885000033

Numéro d'agrément : **R/171011/A/094/Q/064**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le **régime de l'autorisation** d'agrément qualité présentée par **l'association AFADAR sise 35 avenue de la Paix – 94260 – FRESNES**, en date du 26 mai 2011

Vu l'arrêté n° 2005-347 du 30 juin 2005 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner accordée à **l'association AFADAR sise 35 avenue de la Paix – 94260 – FRESNES** pour son service prestataire.

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 001 portant subdélégation de signature,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : **l'association AFADAR sise 35 avenue de la Paix – 94260 – FRESNES est reconduite**, en tant qu'organisme agréé pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire

Le nouveau numéro d'agrément qualité attribué est : [R/171011/A/094/Q/064](#)

ARTICLE 2 : l'association AFADAR sise 35 avenue de la Paix – 94260 – FRESNES est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- assistance administrative à domicile**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
-

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter du 17 octobre 2011

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1576

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «DARLIX Corinne »
Enseigne « L'OURS MALIN»

Siret 49038136500017

Numéro d'agrément : 2006-1-94-20

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément n°**2006-1-94-20**, délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 28 juin 2006, à l'entreprise individuel DARLIX Corinne - Enseigne L'ours Malin, sise 5 avenue du général Leclerc – 94420 – Le Plessis Tréville.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément n° **2006-1-94-20** est retiré à l'entreprise individuel DARLIX Corinne - Enseigne L'ours Malin - sise 5 avenue du général Leclerc – 94420 – Le Plessis Tréville, à compter du 31/10/2007,

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1582

ARRETE PREFECTORAL
portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne
Raison Sociale «BARIC Laurent»
Siret 41965981800035

Numéro d'agrément : 2006-1-94-12*

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **2006-1-94-12** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 3 mai 2006, à l'entreprise individuel BARIC Laurent - sise 88 avenue du Général Pierre Billotte – 94000 – CRETEIL.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **2006-1-94-12** est retiré à l'entreprise individuel BARIC Laurent - sise 88 avenue du Général Pierre Billotte – 94000 – CRETEIL, à compter du 30 juin 2007,

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1583

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «ACHMET Jean»
Enseigne « CHEF A DOMICILE»

Siret 41396642500022

Numéro d'agrément : N/161008/F/094/S/044

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/161008/F/094/S/044** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 16 octobre 2008, à l'entreprise individuel ACHMET Jean - Enseigne Chef à Domicile, sise 20 rue Thiers – 94130 – Nogent sur Marne.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **N/161008/F/094/S/044** est retiré à l'entreprise individuel ACHMET Jean - Enseigne Chef à Domicile, sise 20 rue Thiers – 94130 – Nogent sur Marne, à compter du 31 décembre 2008,

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1584

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

**Raison Sociale HUESO Yoann»
Enseigne «DEPANNAGE-PC»**

Siret 49260524100016

Numéro d'agrément : N/230108/F/094/S/007

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/230108/F/094/S/007** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 23 janvier 2008, à l'entreprise individuel HUESO Yoann - Enseigne «Dépannage-pc», sise 4 avenue Cousin de Méricourt– 94230 – CACHAN.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **N/230108/F/094/S/007** est retiré à l'entreprise individuel HUESO Yoann - Enseigne «Dépannage-pc», sise 4 avenue Cousin de Méricourt– 94230 – CACHAN à compter du 01 février 2009,

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1585

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «DE CARVALHO Damien»
Enseigne «la formatique »

Siret 50949771500011

Numéro d'agrément : N/221208/F/094/S/058

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/221208/F/094/S/058** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 22 décembre 2008, à l'entreprise individuel DE CARVALHO Damien - Enseigne « La Formatique », sise 1 allée de la Galiote– 94430 – CHENNEVIERES SUR MARNE.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}: l'agrément **N/221208/F/094/S/058** est retiré à l'entreprise individuel DE CARVALHO Damien - Enseigne «La Formatique», sise 1 allée de la Galiote– 94430 – CHENNEVIERES SUR MARNE *, à compter du 16 décembre 2009,

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1586

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «MEZERETTE Laurent »
Enseigne «touchatou»

Siret 50226327000014

Numéro d'agrément : N/050208/F/094/S/010

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/050208/F/094/S/010**, délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 05 février 2008, à l'entreprise individuel MEZERETTE Laurent- Enseigne «touchatou», sise 10 allée Chanteclair – 94200 – Ivry sur Seine.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **N/050208/F/094/S/010** est retiré à l'entreprise individuel MEZERETTE Laurent- Enseigne «touchatou», sise 10 allée Chanteclair – 94200 – Ivry sur Seine, à compter du 30 avril 2010.

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1587

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services a la personne

**Raison Sociale «PIOT Irwin»
Enseigne « hypotenuse»**

Siret 49994583000010

Numéro d'agrément : N/210907/F/094/S/046

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/210907/F/094/S/046**, délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 21 septembre 2007, à l'entreprise individuel PIOT Irwin - Enseigne «hypotenuse», sise 14 rue André Bollier – 94100– Saint Maur des Fossés.

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **N/210907/F/094/S/046** est retiré à l'entreprise individuel PIOT Irwin - Enseigne «hypotenuse», sise 14 rue André Bollier – 94100– Saint Maur des Fossés. , à compter du 26 décembre 2008.

ARTICLE 2 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 1677

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2010/5487
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ENFANCE PLUS »
Enseigne KANGOUROU KIDS
Siret 509 056 016 00017

Numéro d'agrément : N/111208/F/094/Q/024

Vu la demande de changement de nom commercial, présentée par la **SARL à associé unique ENFANCE PLUS sise 4 avenue de Chanzy – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE**, en date du 11 avril 2011, et les pièces produites en date du 10 mai 2011

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **SARL à associé unique ENFANCE PLUS** sort du réseau FAMILY SPHERE et intègre le réseau **KANGOUROU KIDS – leur nom commercial (enseigne) est désormais KANGOUROU KIDS.**

ARTICLE 2 Toutes les clauses de l'arrêté initial **N° 2008/5172 du 12 décembre 2008** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

ARRÊTÉ N° 2011 / 1709

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « **NOGENT PRESENCE** »

Siret 78574061400033

Numéro d'agrément : R/171011/A/094/Q/063

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le **régime de l'autorisation** d'agrément qualité présentée par **l'association NOGENT PRESENCE sise 2 rue Guy Moquet – 94130 – Nogent Sur Marne**, en date du 11 mai 2011

Vu l'arrêté n° 2005-352 du 30 juin 2005 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner accordée à l'association NOGENT PRESENCE sise 2 rue Guy Moquet – 94130 – Nogent Sur Marne pour son service prestataire

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 001 portant subdélégation de signature,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'association **NOGENT PRESENCE sise 2 rue Guy Moquet – 94130 – Nogent Sur Marne** est **reconduite**, en tant qu'organisme agréé pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**

Le nouveau numéro d'agrément qualité attribué est : **R/171011/A/094/Q/063**

ARTICLE 2 : L'association NOGENT PRESENCE sise 2 rue Guy Moquet – 94130 – Nogent Sur Marne est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- assistance administrative à domicile**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2011.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 mai 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011/1710

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2010/5478
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « A4H PARIS EST »
Siret 50221327500014

Numéro d'agrément : N/140610/F/094/Q/055

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu la demande d'extension sur Paris, **présentée par la S.A.R.L. A4H PARIS EST sise 3 place de l'Eglise – 94600 – Choisy le Roi**, en date 28 mars 2011,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Paris concernant la demande d'extension sur leur département,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'**extension des activités de la S.A.R.L. A4H PARIS EST sise 3 place de l'Eglise – 94600 – Choisy le Roi, sur Paris en qualité de prestataire.**

ARTICLE 2 Toutes les clauses relatives à l'arrêté **N/140610/F/094/Q/055** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne Fait à Créteil, le 4 mars 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule Concours : FP/EDB/CLS

☎ 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.58

Villejuif, le 6 mai 2011

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 2 DIETETICIENS

Un concours sur titres de diététicien aura lieu sur le Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif (Val-de-Marne), en vue de pourvoir 2 postes vacants sur ce groupe.

La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 32 du décret n° 89.609 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires du Brevet de Technicien Supérieur de diététicien ou du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité biologie appliquée, option diététique.

Les candidats remplissant les conditions définies ci-dessus, devront adresser leur candidature (curriculum vitae détaillé, lettre de motivation et photocopie de leur diplôme) dans un délai de 1 mois à compter de la date d'insertion au recueil des Actes Administratifs de la préfecture, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Groupe Hospitalier Paul Guiraud
Direction des Ressources Humaines
Cellule concours
54, avenue de la République
94 806 VILLEJUIF Cedex**

LE DIRECTEUR,

HENRI POINSIGNON

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE 4 CADRES SOCIO-EDUCATIF**

Un concours interne sur titres **de Cadres Socio-Educatif** aura lieu sur le Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif en vue de pourvoir **4 postes** sur les établissements du Val-de-Marne suivant :

- Centre Hospitalier Intercommunal à Villeneuve-Saint-Georges : 1 poste
- Fondation Vallée à Gentilly : 2 postes
- Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à Villejuif : 1 poste

La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers, d'être titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention animation sociale ». Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de service effectifs dans un ou plusieurs corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats au concours interne ou externe doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les dossiers de candidature seront à retirer et à déposer, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs à l'adresse suivante :

**Groupe Hospitalier Paul Guiraud
Direction des Ressources Humaines
Cellule concours
54, avenue de la République
94 806 VILLEJUIF Cedex**

LE DIRECTEUR,

HENRI POINSIGNON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD